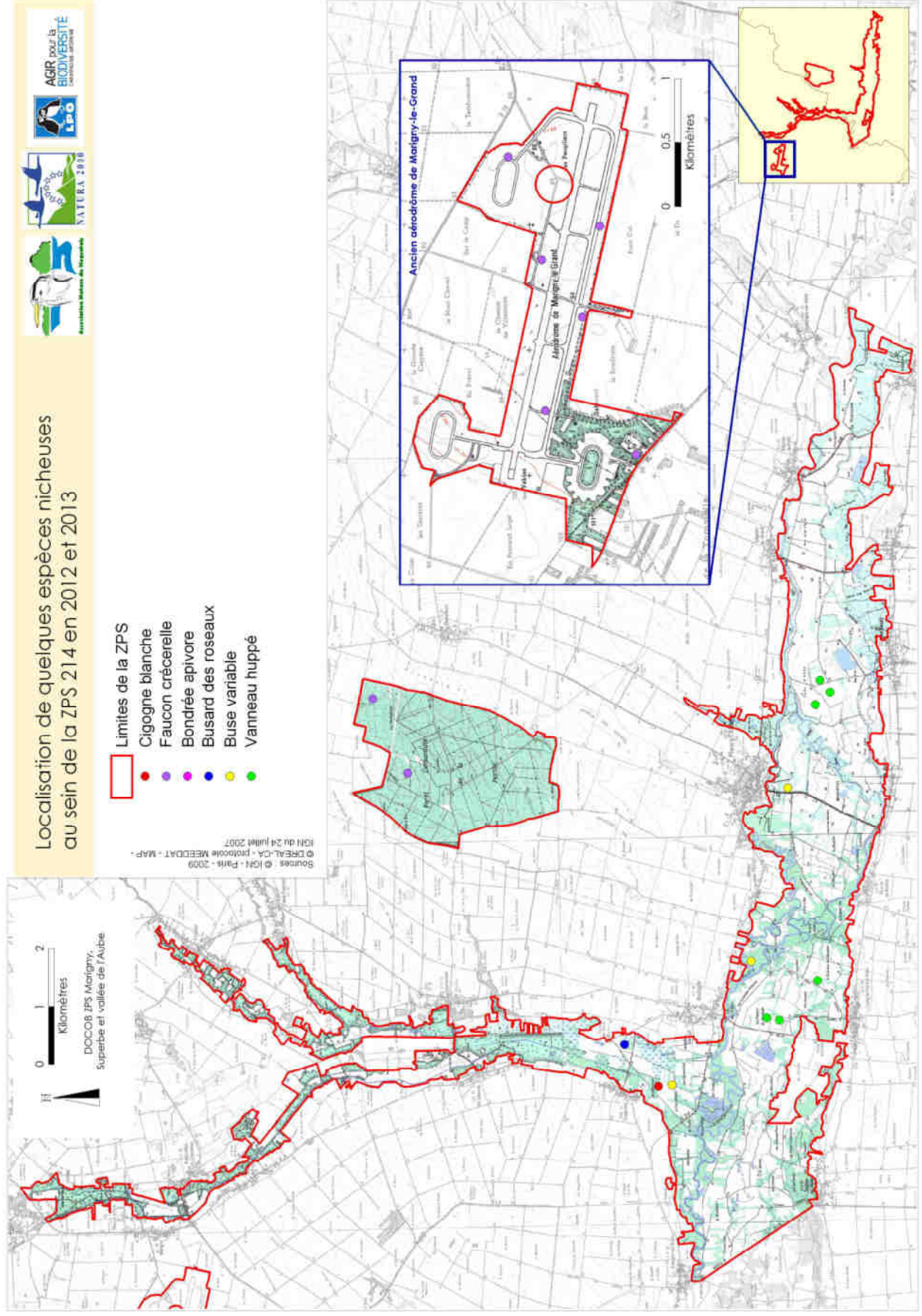
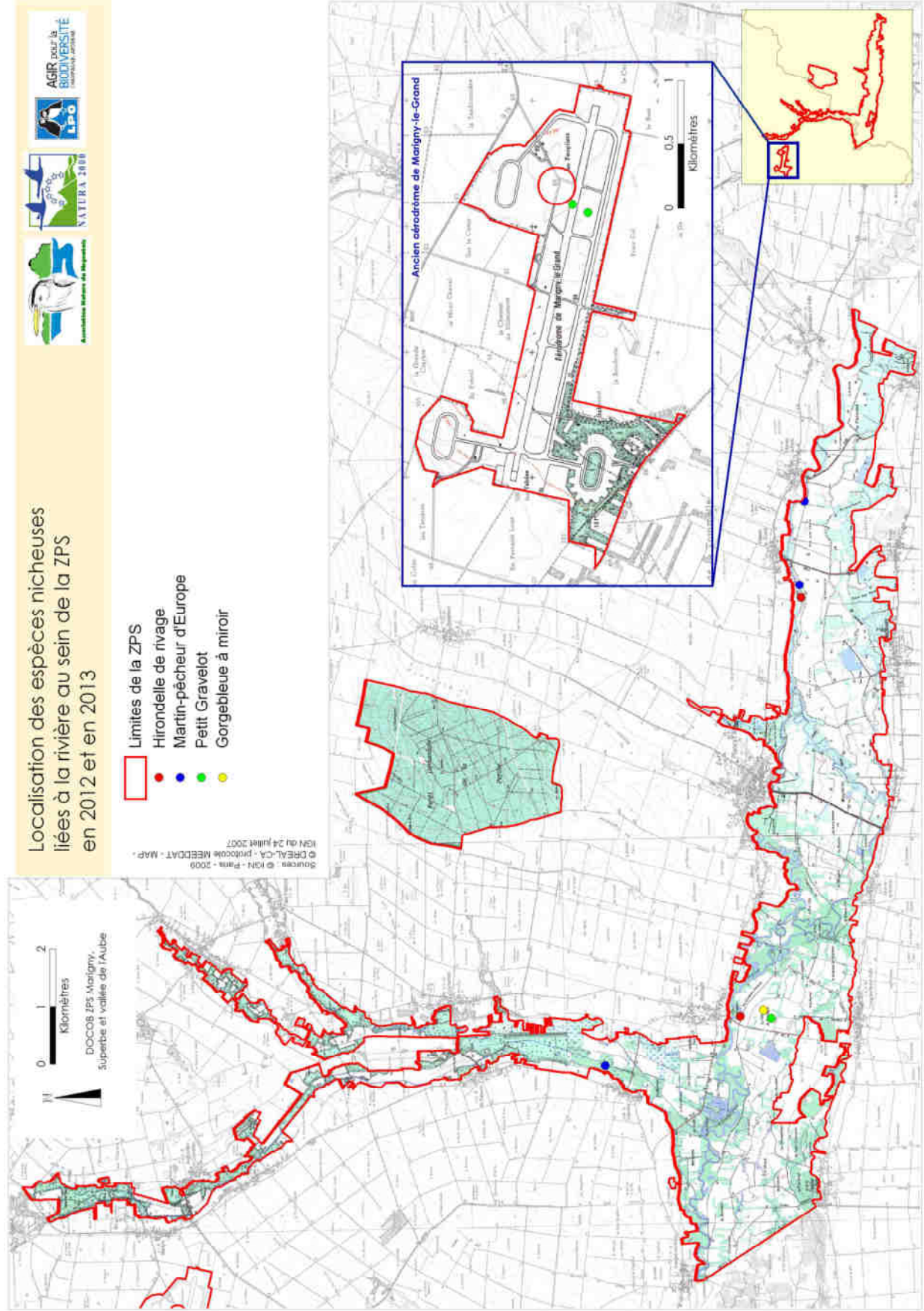


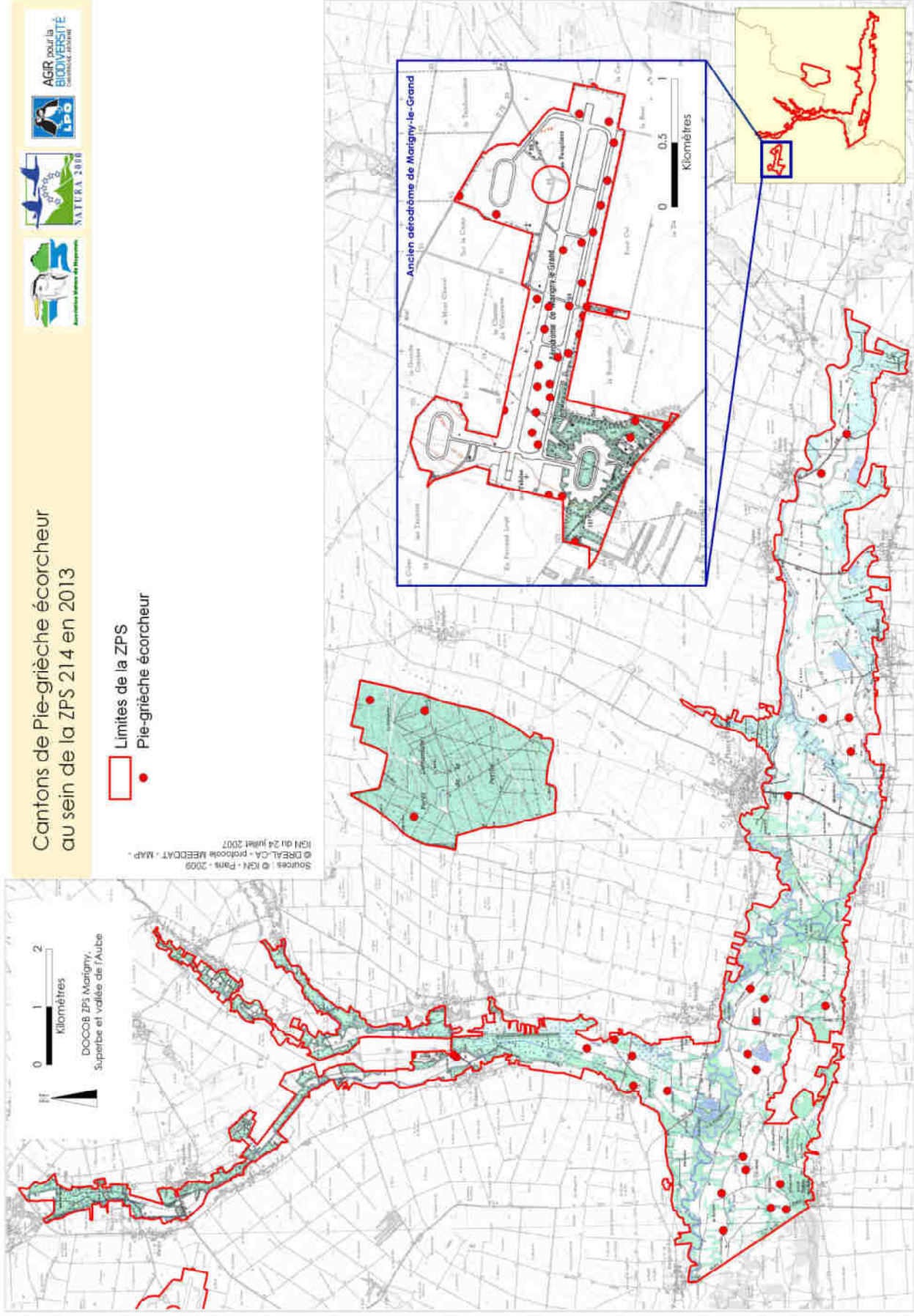
Annexe N° 27 : Carte N° 14 - Localisation de quelques espèces nicheuses au sein de la ZPS 214 en 2012 et 2013



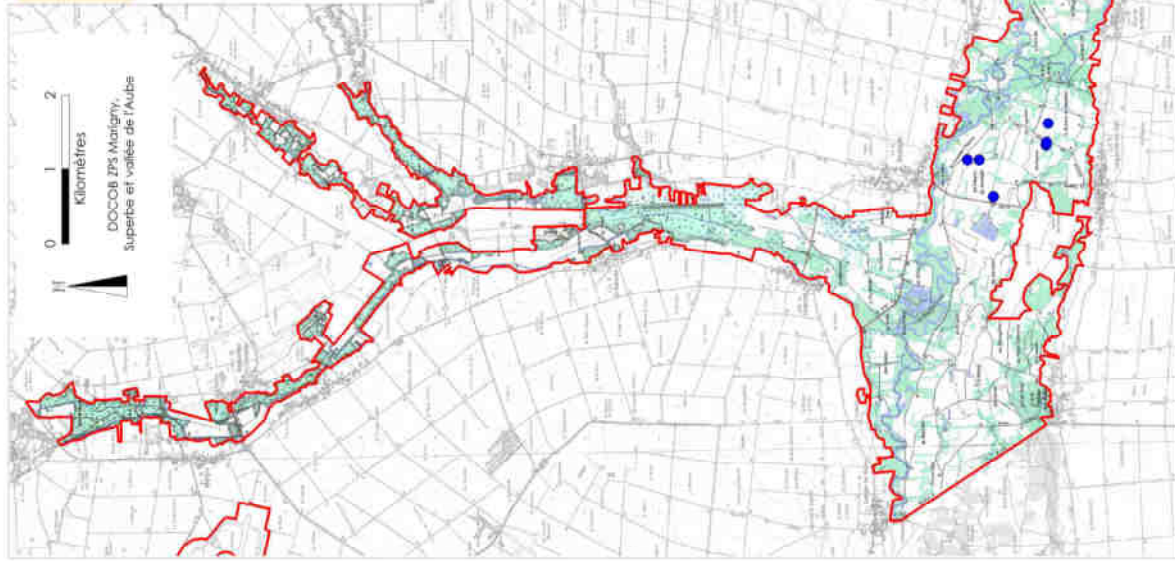
Annexe N° 28 : Carte N° 15 - Localisation des espèces nicheuses liées à la rivière au sein de la ZPS 214 en 2012 et en 2013



Annexe N°29 : Carte N°16 - Cantons de Pie-grièche écorcheur au sein de la ZPS 214 en 2013



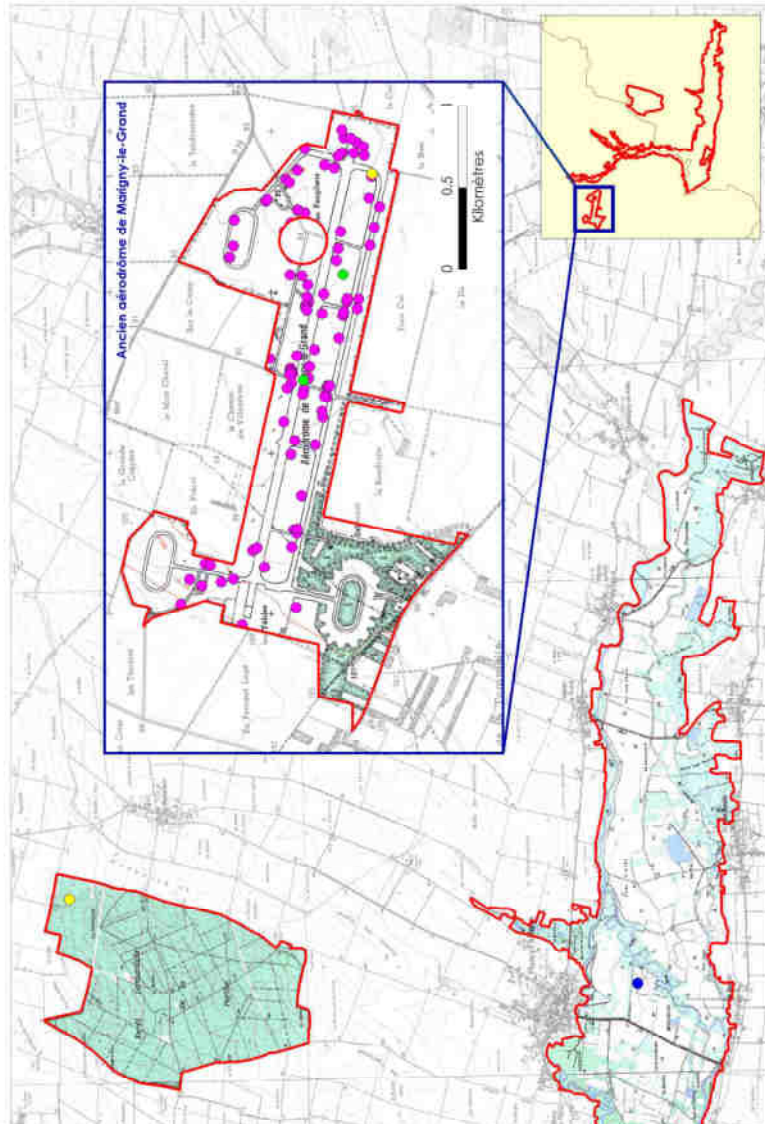
Annexe N° 30 : Carte N° 17 - Cantons de Pipit farlous, d'Alouette lulu, de Tariar des prés et d'Engoulevent d'Europe au sein de la ZPS 214 en 2012



Cantons de Pipit farlouse, d'Alouette lulu,
de Tarnier des prés
et d'Engoulement d'Europe en 2012

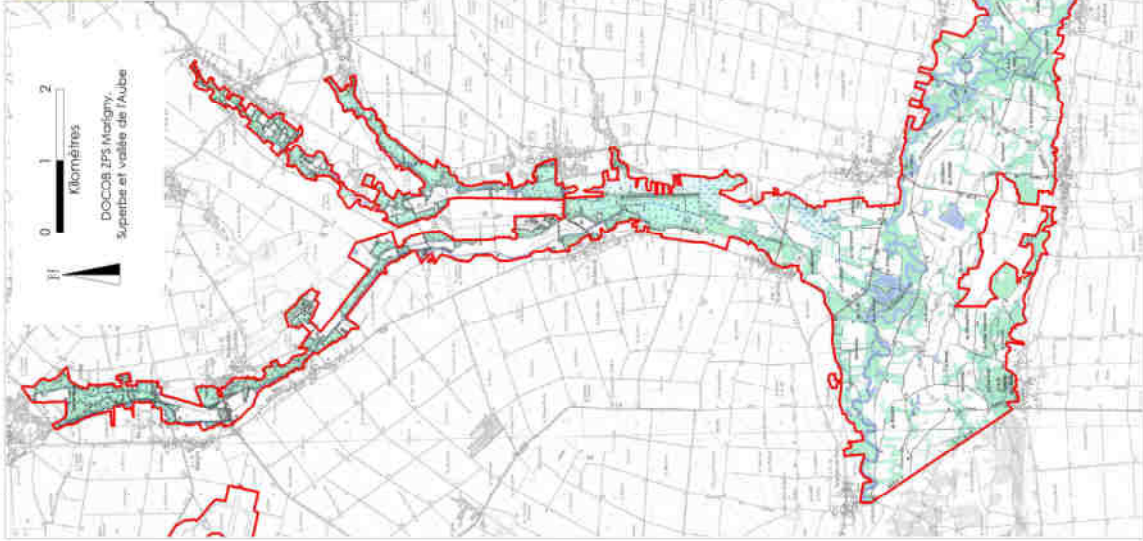
- Limites de la ZPS
- Pipit farlouse
- Alouette lulu
- Tarnier des prés
- Engoulement d'Europe

Source : IGN - Pnls - 2008
© DREAL CA - protocole NEERCAT - MAP -
IGN du 24 juillet 2007



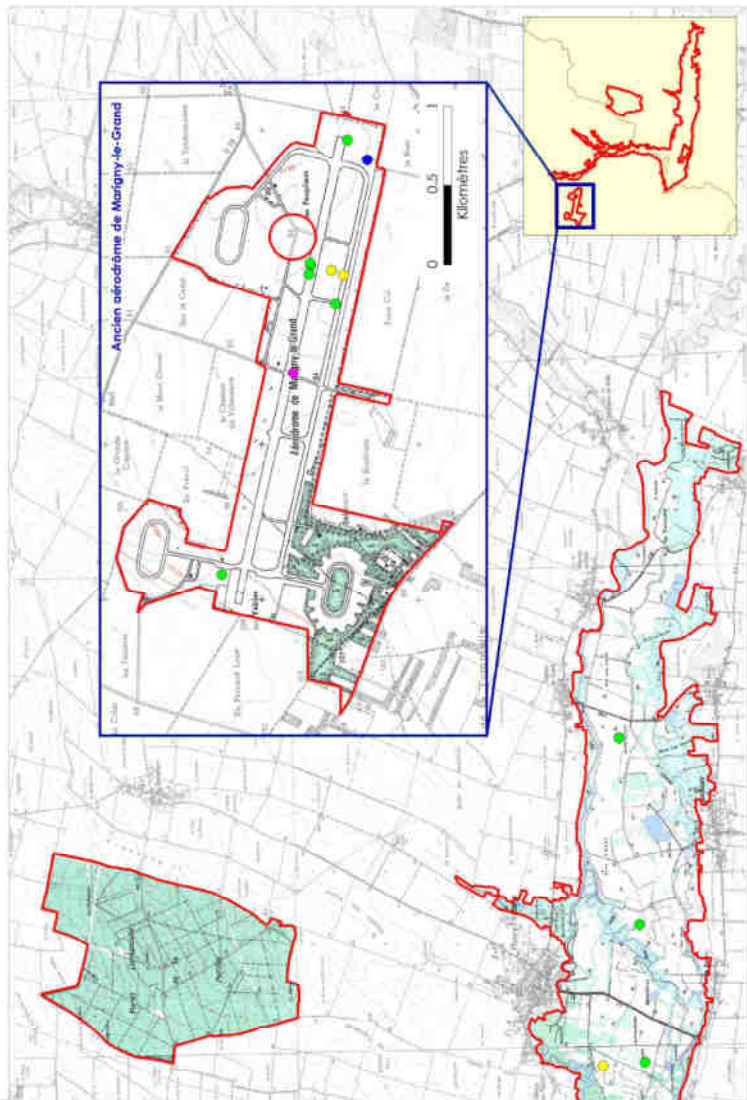
Annexe N°31 : Carte N°18 - Cantons d'Edicnème criad, d'Outarde canepetière et de Tadorne de Belon au sein de la ZPS 214 en 2012 et 2013

Cantons d'Oedicnème criard, d'Outarde canepetière et de Tadome de Belon en 2012 et 2013



- Limites de la ZPS
- Oedicnème criard
 - 2012
 - 2013
- Outarde canepetière
 - 2013
- Tadome de Belon
 - 2013

Source : IGN - PNH - 2009
 © OFREAL - produits MEECMT - MAP -
 IGN du 24 juillet 2007



Annexe N°32 : Fiches espèces

Le fiches espèces suivantes sont classées dans l'ordre taxonomique et concernent les espèces de classe 1.

La liste des fiches est donc dans cet ordre :

- Busard des roseaux
- Râle des genêts
- Outarde canepetière
- CEdicnème criard
- Petit Gravelot
- Hibou des marais
- Engoulevent d'Europe
- Martin-pêcheur d'Europe
- Alouette lulu
- Hirondelle de rivage
- Pie-grièche écorcheur

Classe : Oiseaux
 Ordre : Accipitriformes
 Famille : Accipitridés
 Code Natura 2000 : A081

Busard des roseaux *Circus aeruginosus*



Statuts réglementaires et listes rouges

	Directive Oiseaux	Annexe I
Europe	Convention de Bern	Annexe II
	Convention de Bonn	Annexe II
France	Espèce protégée	Oui
Listes rouges	Europe	-
	France	Vulnérable
	Champagne-Ardenne	Vulnérable

Ecologie

Ce rapace migrateur est de retour en mars dans notre pays même si quelques oiseaux passent l'hiver sur nos côtes. La majorité revient d'Afrique subsaharienne. Les couples s'installent entre la mi-mars et la mi-avril. Il est très inféodé aux zones humides et établit le plus souvent son nid dans une roselière. L'aire volumineuse est souvent un peu au dessus du sol pour éviter une éventuelle immersion. Le niveau d'eau doit donc être suffisant pour protéger le nid mais stable pour éviter la destruction du nid par l'eau. Des couples peuvent s'installer à proximité d'autres. L'élevage des jeunes dure autour de 45 – 50 jours. Les oiseaux repartent en migration dès la mi-août jusqu'à la mi-octobre. Il se nourrit principalement de micromammifères et de jeunes oiseaux qu'il chasse dans les cultures, les prairies ou sur les étangs. La densité de proies doit être suffisante pour nourrir l'ensemble de la nichée.

Répartition et tendance :

Cette espèce est présente dans la plupart des pays européens. Les plus importants contingents se trouvent en Russie, Ukraine, Biélorussie, Pologne et Allemagne. La population totale est estimée entre 93 000 et 140 000 couples. Ces populations sont globalement en bonne santé à travers l'Europe. En France, l'espèce est surtout présente sur la côte ouest et dans la moitié nord du pays. Le nombre de couples total étant de 1 600 à 2 200 couples.

En Champagne-Ardenne, l'espèce a grandement régressé suite au recul des zones humides. Aujourd'hui, elle est essentiellement présente en Champagne Humide et en Argonne, ainsi que dans les dernières grandes zones humides de notre région (marais de Saint-Gond, étangs de l'Ouest marnais...).





Présence sur le site :


Quelques couples fréquentent la ZPS. Ils s'installent principalement en vallée de la Superbe et ponctuellement en vallée de l'Aube (cas de nidification en 2013). L'espèce fréquente également le site en période de migration.

Menaces et mesures de gestion :

C'est bien évidemment la destruction des roselières qui menace principalement l'espèce. Sur le site, l'ensemble des zones humides de type marais doit être conservé.

Il serait souhaitable de favoriser et maintenir les surfaces de roselières, de créer des trouées dans les roselières, d'encourager des périodes d'entretien des zones humides respectueux du cycle biologique de l'espèce.

Comme l'ensemble des rapaces, le risque de collision ou d'électrocution avec les câbles électriques existe.

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
**		∇∇∇	Forte

Classe : Oiseaux
 Ordre : Ralliformes
 Famille : Rallidés
 Code Natura 2000 : A122

Râle des Genêts *Crex crex*



Statuts réglementaires et listes rouges

Europe	Directive Oiseaux	Annexe I
	Convention de Bern	Annexe II
	Convention de Bonn	-
France	Espèce protégée	oui
Listes rouges	Europe	Fort déclin
	France	En danger
	Champagne-Ardenne	En danger

Ecologie

Le Râle des genêts est présent en France de la mi-avril à la fin octobre. La migration vers ses lieux d'hivernage, en Afrique de l'est, débute dès le mois d'août et se prolonge jusqu'en octobre. Cette espèce, nichant au sol, recherche essentiellement les prairies de fauche des vallées alluviales inondables pour y installer son nid. Le mâle est polygame et reste avec les femelles jusqu'à la ponte. Le régime alimentaire du Râle des genêts est composé principalement d'arthropodes, d'escargots et de lombrics.

Répartition et tendance :

Mis à part la péninsule ibérique, où il est totalement absent, l'espèce est présente sur l'ensemble de l'Europe. Les populations les plus importantes se trouvent en Russie (100 000-150 000 couples), en Ukraine (83 400-154 000 couples) et en Pologne (30 000-45 000). Tous ces chiffres précédemment cités sont à revoir à la baisse, car ils datent de 2004 et les effectifs ont bien régressé depuis. En France, la population est estimée entre 295 et 320 mâles chanteurs. En Champagne-Ardenne, l'espèce a disparue de Haute-Marne mais est encore présente sur les trois autres départements. Les dernières vallées à accueillir régulièrement l'espèce sont la vallée de la Marne (bastion régional avec 5 à 25 chanteurs selon les années), la vallée de l'Aube, la Bassée auboise et la vallée de l'Aisne dans les Ardennes. Malgré la mise en place de mesures de protection (sans doute insuffisantes) les populations n'ont probablement jamais été aussi fragiles, ainsi en Champagne-Ardenne, l'espèce est jugée en fort déclin (entre 10 et 60 mâles chanteurs selon les années), du fait de la destruction massive de son habitat et de fenaisons de plus en plus précoces.



Présence sur le site :

L'espèce niche au sein de la ZPS avec des effectifs actuels peu importants mais assez constant sur le long terme. Selon les années entre 0 et 12 mâles sont dénombrés. Le secteur le plus riche actuellement se situe de part et d'autre de la D134 entre les villages de Boulages et de Longueville-sur-Aube. D'autres mâles sont régulièrement entendus sur le secteur de Rhèges-Bessy. La vallée de l'Aube constitue avec les vallées de la Marne, de l'Aisne et le site de la Bassée, les derniers bastions de l'espèce pour la région.

Menaces et mesures de gestion :

La mise en culture toujours croissante des zones herbagères, le fauchage précoce et l'augmentation de la populiculture sont les principales causes de disparition du Rôle des genêts.

Il est donc primordial d'enrayer la disparition des prairies de fauche naturelles humides. Les mesures de protection déjà engagées dans ce sens sont actuellement nettement insuffisantes et il est impératif de faire adopter sur certains secteurs des calendriers de fenaisons compatibles avec la chronologie de la reproduction du rôle (en retardant les fauches jusqu'au 15 juillet). Proposer des secteurs refuges (jachères, bandes refuges fauchées plus tardivement) serait judicieux.

Il convient de veiller à réduire l'extension de la populiculture qui souvent se fait au détriment des prairies qui disparaissent. Le drainage des prairies humides abritant des populations de rôle doit être interdit.

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
****		∇∇∇	PRIORITAIRE

Classe : Oiseaux
Ordre : Otidiformes
Famille : Otididae
Code Natura 2000 : A128

Outarde canepetière Tetrax tetrax



Statuts réglementaires et listes rouges

Europe	Directive Oiseaux	Annexe I
	Convention de Bern	Annexe II
	Convention de Bonn	-
France	Espèce protégée	Oui
Listes rouges	Europe	Vulnérable
	France	Vulnérable
	Champagne-Ardenne	En Danger

Ecologie

L'outarde canepetière est un oiseau d'allure étrange, typique des oiseaux des steppes. Elle recherche en effet les vastes espaces, qu'ils soient des pelouses sèches ou de grands ensembles cultivés. Dans ces derniers, les couverts herbacés en luzerne, fétuques sont indispensables. Les parcelles de petites tailles ont sa préférence. Le nid est installé au sol dans la végétation. Cette espèce se nourrit d'invertébrés indispensables à la croissance des jeunes.

Répartition et tendance :

L'espèce n'est présente que dans quelques pays d'Europe : l'Espagne (100 000-250 000 couples), le Portugal et la Russie (10 000-20 000), la France (2 700-4 000), l'Italie (1 000-1 500). Elle est en déclin en Espagne et en France. En Champagne-Ardenne, l'espèce est quasiment éteinte. Quelques individus sont encore signalés dans quelques camps militaires comme l'ancien aérodrome de Marigny. Son recul rapide est directement lié à la modernisation de l'agriculture.

Présence sur le site :

Difficile de savoir si l'espèce peut encore nicher sur l'ancien aérodrome de Marigny. Des oiseaux sont observés en période de reproduction de temps à autre. C'est un oiseau très symbolique de notre région et si le retour de cet oiseau était avéré, ce serait un très bon signe d'amélioration de la biodiversité des plaines agricoles.



Menaces et mesures de gestion :

L'accroissement de la taille des parcelles issues des remembrements et la modification des pratiques agricoles sont les principales raisons du déclin rapide des populations d'outarde.

Les traitements chimiques répétés et des récoltes précoces sont également des facteurs hautement défavorables.

Dans le cas des pelouses sèches, la fermeture du milieu par abandon de l'élevage du mouton est défavorable, transformant un habitat favorable en milieu inadéquat pour l'espèce.

Sur les sites de pelouses sèches, il convient, pour permettre le retour de l'espèce, de rouvrir les habitats et de maintenir ceux encore ouverts soit par des moyens mécaniques soit par le retour des troupeaux de moutons.

Pour les milieux cultivés, encourager la culture de la luzerne avec fauche tardive est un des moyens. Dans certaines régions, la maîtrise foncière sur des zones à faible rendement permet le maintien de population d'outarde.

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
***		▽▽▽	PRIORITAIRE

Classe : Oiseaux
Ordre : Charadriiformes
Famille : Burhinidae
Code Natura 2000 : A133

Oedicnème criard *Burhinus oedicnemus*



Statuts réglementaires et listes rouges

Europe	Directive Oiseaux	Annexe I
	Convention de Bern	Annexe II
	Convention de Bonn	Annexe II
France	Espèce protégée	Oui
Listes rouges	Europe	Vulnérable
	France	Quasi-menacé
	Champagne-Ardenne	Vulnérable

Ecologie

L'Œdicnème criard est un oiseau des steppes. Il s'est adapté aux cultures tardives comme celles de pomme de terre ou de betterave. A l'origine, il niche sur les bancs de graviers des grandes vallées alluviales. Il apprécie également les vastes surfaces de pelouses sèches. Le point commun de tous ces habitats, à première vue très hétérogène, est la présence d'une végétation rase et clairsemée. Il dépose ses œufs à même le sol, ceux-ci étant très mimétiques. Les jeunes sont nidifuges et suivent donc les parents rapidement après l'éclosion. Cette espèce quitte la France entre fin août et octobre pour passer l'hiver en Afrique. Les retours débutent dès fin février et s'amplifient en mars. Cette espèce est insectivore.

Répartition et tendance :

L'Œdicnème criard est présent sur une partie de l'Europe. Les pays situés au nord ne sont pas occupés. Les plus importants effectifs sont observés en Espagne (entre 30 000 et 40 000 couples), en France (5 000-9 000), en Russie (3 000-10 000) et en Turquie (3 000 – 6 000). Sa situation reste précaire et d'importantes populations sont actuellement en déclin. En France, il semble que la population soit stabilisée. En Champagne-Ardenne, la population est importante en Champagne crayeuse dans les secteurs voués aux grandes cultures.

Présence sur le site :

Entre 2 et 5 couples nichent sur la ZPS. L'ancien aérodrome de Marigny est le site le plus favorable de la ZPS même si quelques couples s'installent ponctuellement en




vallée de l'Aube. La population de la ZPS est faible et mérite une attention toute particulière.

Menaces et mesures de gestion :

La principale cause du déclin de cette espèce est sans nul doute les profondes modifications des pratiques agricoles. Au-delà de l'homogénéisation des cultures, la destruction des nichées par les engins agricoles a également une part non négligeable dans le déclin de l'espèce. L'irrigation des cultures et l'emploi régulier de traitements chimiques sur les cultures finissent d'expliquer la tendance d'évolution de l'espèce. Les sites plus « naturels » de nidification des œdicnèmes comme les pelouses sèches sont également soumises à des pressions agricoles. L'abandon de l'élevage de moutons qui, entretenait ce type de milieu, a des effets néfastes conséquence de l'enfrichement et du boisement de ces espaces.

Enfin, le recalibrage des cours d'eau ne permet pas la création d'îlots de graviers, recherchés potentiellement par l'espèce.

Il est donc urgent de prendre en compte cette espèce dans nos paysages agricoles. Une agriculture moins intensive, recréant des paysages en mosaïque, associée à une diminution des traitements chimiques ne peut avoir que des effets bénéfiques. Le maintien et la renaturation des pelouses sèches et des bancs de graviers des grandes vallées alluviales sont aussi des pistes d'actions à suivre rapidement.

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
***		VV	FORTE

Classe : Oiseaux
 Ordre : Charadriiformes
 Famille : Charadriidés
 Code Natura 2000 : A136

Petit-Gravelot *Charadrius dubius*



Statuts réglementaires et listes rouges

Europe	Directive Oiseaux	-
	Convention de Bern	Annexe III
	Convention de Bonn	Annexe II
France	Espèce protégée	Oui
Listes rouges	Europe	-
	France	-
	Champagne-Ardenne	Vulnérable

Ecologie

Le Petit Gravelot est présent en France de la première décade de mars à octobre. Il hiverne en Afrique tropicale, du Sénégal au Nigeria. Pour nicher, celui-ci recherche les plages et îlots de graviers des cours d'eau, les plages maritimes et les bordures d'étangs. Les sites artificiels tels que les sablières, les ballastières et les digues sont aussi fréquemment utilisés. La ponte est directement déposée au sol. Le Petit Gravelot se nourrit principalement d'insectes, de vers et de petits mollusques.

Répartition et tendance :

L'espèce est présente sur l'ensemble de l'Europe, de la Russie à la Péninsule Ibérique en passant par la Scandinavie. Les populations les plus importantes se trouvent en Russie (40 000-125 000 couples), en Biélorussie (8 500-12 000 couples) et en France (6 000-7 500 couples). Ses populations semblent stables et même en légère augmentation sur presque l'ensemble de l'Europe excepté dans quelques pays, notamment en Finlande, en Italie, en Lituanie et en Turquie.

En France, la population est estimée entre 6 000 et 7 500 couples (3 500 couples dans les années 1980). L'espèce est en augmentation depuis les années 1960, suite en particulier, à la multiplication des chantiers d'extraction de granulats alluviaux, qui ont offert des milieux de substitution au moment où les sites naturels se détérioraient par la régularisation des cours d'eau. En Champagne-Ardenne, il est absent d'une grande partie de la Haute-Marne mais est nicheur dans les trois autres départements. On le trouve aussi bien en milieux naturels (vallée de la Meuse, de la Marne et de l'Aisne notamment), qu'artificiels (zones d'extraction de granulats). La population champenoise est estimée entre 250-650 couples. Il est tout de même inscrit sur la liste rouge régionale.



Présence sur le site :

Entre 4 et 8 couples nichent sur la ZPS. Ce qui est particulier pour le site, c'est que la majorité des couples niche loin de toute rivière sur l'ancien aérodrome de Marigny. Les pistes en béton lui conviennent en effet parfaitement. Quelques couples peuvent tout de même nicher sur des gravières dans la vallée de l'Aube. La rivière en elle-même ne présente pas d'îlots de graviers favorables.

Menaces et mesures de gestion :

Les menaces existent aussi bien en milieux naturels qu'artificiels. En effet, le recalibrage des rivières et leur canalisation font disparaître les îlots et plages de graviers indispensables à l'espèce pour nicher. Les éventuels travaux de scarification sur les îlots en juin et juillet détruisent les nichées. En milieux artificiels, ce sont les engins mécaniques (pelleuses, camions) qui menacent à tout moment les nids ou les poussins, en risquant de les écraser.

Pour le cas spécial de l'aérodrome de Marigny, la menace qui pourrait peser sur l'espèce serait la suppression des anciennes pistes qui servent à la reproduction.

Protéger l'espèce passe par la préservation des îlots de graviers. Il est donc nécessaire de conserver la dynamique naturelle du cours d'eau. Les travaux indispensables au bon écoulement des eaux doivent se dérouler hors période de reproduction. Enfin, il est nécessaire de sensibiliser les usagers à la présence de cette espèce sur les plages : pêcheurs bien entendu mais aussi agriculteurs car les troupeaux ont parfois accès au cours d'eau et peuvent piétiner des nichées. Maintenir les pistes (au moins en partie), de l'ancien aérodrome de Marigny est indispensable à la préservation de l'espèce sur le site.

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
**		∇∇∇	MOYENNE

Classe : Oiseaux
Ordre : Strigiformes
Famille : Strigidae
Code Natura 2000 : A222

Hibou des marais Asio flammeus



Statuts réglementaires et listes rouges

Europe	Directive Oiseaux	Annexe I
	Convention de Bern	Annexe II
	Convention de Bonn	-
France	Espèce protégée	Oui
Listes rouges	Europe	Niveau bas
	France	Vulnérable
	Champagne-Ardenne	Rare

Ecologie

Le Hibou des marais cherche des milieux ouverts allant de la prairie humide en vallée alluviale à la pelouse sèche. Il se nourrit de micromammifères qu'il capture au crépuscule. L'abondance de cette espèce d'une année sur l'autre est directement liée à la présence plus ou moins forte des micromammifères. En automne et en hiver, des oiseaux ayant niché plus au nord transitent ou passent l'hiver chez nous. Le nid est construit au sol dans la végétation. Le nombre d'œufs est très variable, toujours en fonction de la nourriture disponible, pouvant aller jusqu'à plus de 10 œufs. Les jeunes prennent leur envol au bout de 5 semaines.

Répartition et tendance :

L'espèce est présente sur l'ensemble de l'Europe. Les populations présentant les plus grands effectifs se trouvent en Russie (50 000-150 000 couples), en Finlande (2 000-10 000 couples) et en Norvège (1 000-10 000 couples). En France, entre 50 et 250 couples nichent chaque année. Sa tendance se situe entre la stabilité et un léger déclin, et ses populations restent à un niveau bas. En Champagne-Ardenne, l'espèce fréquente principalement les grandes vallées alluviales mais également les savarts des camps militaires de la Champagne crayeuse.

Présence sur le site :

Entre 0 et 1 couple niche sur la ZPS. Les dernières données de reproduction certaines sont désormais anciennes. Le site de l'ancien aérodrome de Marigny constitue un site très favorable. Des individus y sont contactés régulièrement.



Menaces et mesures de gestion :

La menace principale est la destruction des zones humides et en particulier des prairies humides ainsi que celle des prairies sèches de type savart. Ces vastes espaces dégagés qui constituent les terrains de chasse et de reproduction de l'espèce sont de plus en plus rares.

Pour les milieux humides, les drainages, les retournements de parcelles en herbe, les mises en cultures sont très néfastes à l'espèce.

Pour les milieux secs, la mise en culture mais aussi l'arrêt de l'élevage de moutons conduisant aux boisements des pelouses sèches sont tout aussi préjudiciables.

Prédateur des micromammifères, cette espèce peut être victime des campagnes d'empoisonnement (par exemple à la bromadiolone).

La protection de cette espèce passe impérativement par le maintien des prairies humides avec fauche tardive et par la sauvegarde des pelouses sèches par gestion écologique.

Il convient également de bannir les campagnes d'empoisonnement des micromammifères qui détruisent chaque année une grande quantité de rapaces.

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
***		∇∇	FORTE

Classe : Oiseaux
Ordre : Caprimulgiformes
Famille : Caprimulgidae
Code Natura 2000 : A224

Engoulevent d'Europe *Caprimulgus europaeus*



Statuts réglementaires et listes rouges

Europe	Directive Oiseaux	Annexe I
	Convention de Bern	Annexe II
	Convention de Bonn	-
France	Espèce protégée	Oui
Listes rouges	Europe	Niveau bas
	France	-
	Champagne-Ardenne	A Préciser

Ecologie

L'Engoulevent d'Europe recherche des milieux à végétation rase pour nicher. Il apprécie même des sols avec des placettes de terre nue, sèche. Il s'installe donc dans des milieux de pelouses sèches de type savarts mais aussi dans les clairières forestières de résineux à végétation peu dense. Le nid est construit au sol.

Grand migrateur, cet oiseau est présent en Champagne entre fin avril et fin juillet / début septembre. Insectivore, l'oiseau a en effet besoin de se rendre en Afrique tropicale pour passer l'hiver.

Répartition et tendance :

Cette espèce est présente dans l'ensemble des pays d'Europe. Les plus importantes populations se trouvent en Russie (100 000-300 000 couples), en Turquie (100 000-200 000), en France (40 000-160 000) et en Espagne (82 000-112 000). Les populations restent à un niveau bas, stables ou en léger déclin selon les pays. En Champagne-Ardenne, il a connu un très fort déclin lors des déboisements de la Champagne Crayeuse qui accueillait la majorité des couples. Aujourd'hui, c'est un nicheur rare dans notre région, se maintenant ici ou là, à condition que les milieux de vie favorables soient présents.

Présence sur le site :

Espèce discrète, sa présence est toutefois avérée en forêt de la Perthe où la tempête de 1999 a créé des habitats très favorables à l'oiseau. La recolonisation naturelle choisit pour cette forêt est favorable pour de nombreuses années. Un autre site au



sein de la ZPS est favorable à l'engoulevent : l'ancien aérodrome de Marigny. Les pelouses sèches et les boisements clairsemés de résineux sont là aussi favorables.

Menaces et mesures de gestion :

La destruction directe des habitats où niche l'engoulevent semble être la seule raison pour expliquer le déclin de certaines populations. L'oiseau se nourrissant de gros insectes, l'utilisation de pesticides est donc forcément néfaste.

Il convient donc de maintenir les habitats aujourd'hui favorables à cette espèce et si possible en créer d'autres.

Au sein de la ZPS, les pelouses sèches de l'ancien aérodrome de Marigny doivent être conservées et favorisées. Pour la forêt de la Perthe, il faut veiller à maintenir des clairières au sein du boisement en régénération. En effet, si une forêt « classique » se mettait en place sur toute la surface, l'engoulevent ne trouvera plus les conditions pour sa nidification.

La diminution de l'utilisation des insecticides est également à mettre en place.

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
**		VVV	FORTE

Classe : Oiseaux
Ordre : Passeriformes
Famille : Alcedinidés
Code Natura 2000 : A229

Martin-pêcheur d'Europe *Alcedo atthis*



Statuts réglementaires et listes rouges

Europe	Directive Oiseaux	Annexe I
	Convention de Bern	Annexe II
	Convention de Bonn	-
France	Espèce protégée	Oui
Listes rouges	Europe	En déclin (hors Russie)
	France	A surveiller
	Champagne-Ardenne	A surveiller

Ecologie

Le Martin-pêcheur d'Europe est présent en France toute l'année, c'est un oiseau sédentaire. Cependant, lorsque les rivières qu'il fréquente gèlent, il peut se livrer à des déplacements de quelques kilomètres (voire plusieurs centaines), afin d'avoir accès à sa nourriture, composée presque exclusivement de petits poissons. En période de reproduction, les insectes aquatiques et leurs larves, les jeunes batraciens et les écrevisses complètent ce régime alimentaire. Pour capturer ces proies, il a besoin de nombreux perchoirs situés au dessus de l'eau, afin de se poster à l'affût. Le Martin-pêcheur niche dans un terrier qu'il creuse dans les berges abruptes, constituées de sédiments meubles, des rivières et des plans d'eau.

Répartition et tendance :

L'espèce est présente sur l'ensemble de l'Europe. Les populations les plus importantes se trouvent en Russie (12 000-25 000 couples), en Roumanie (12 000-15 000 couples) et en France (10 000-30 000 couples). A l'exception de cinq pays (Espagne, Slovaquie, Slovénie, Grèce et Turquie) qui enregistrent une légère régression, l'espèce semble stable sur la majeure partie de l'Europe et même en légère augmentation dans certaines nations. En France, les populations sont jugées « à surveiller », mais globalement, elles semblent plutôt stables. En Champagne-Ardenne, l'espèce est répartie sur l'ensemble de la région. Toutefois, elle est absente sur une grande partie de la Champagne crayeuse (sauf dans quelques vallées).





Présence sur le site :

Entre 2 et 5 couples nichent sur la ZPS. Ils exploitent aussi bien les rivières que les gravières du site. Il est toujours difficile de comparer les densités d'un site à l'autre car tout dépend surtout de la structure de la rivière (disponibilité des berges abruptes pour y creuser son nid). Ici, le tronçon de l'Aube n'est pas des plus favorables.

Menaces et mesures de gestion :

L'aménagement des rivières, leur recalibrage, l'enrochement des berges et la pollution de l'eau constituent les nombreuses menaces pesant sur l'espèce, en produisant ainsi la destruction de l'habitat et donc la disparition du Martin-pêcheur d'Europe.

La protection de cette espèce passe impérativement par le maintien des berges abruptes des rivières et le maintien de la végétation arbustive des ripisylves. Il faut donc conserver le régime hydraulique naturel des cours d'eau de la ZPS (méandres, noues...).

Espèce piscivore, il est également sensible à la qualité de l'eau. Il convient donc de mettre en place ou de maintenir les bandes enherbées le long des cours d'eau et de veiller aux rejets effectués dans les rivières.

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
***		∇∇	MOYENNE

Classe : Oiseaux
Ordre : Passeriformes
Famille : Alaudidae
Code Natura 2000 : A246

Alouette lulu *Lululla arborea*



Statuts réglementaires et listes rouges

Europe	Directive Oiseaux	Annexe I
	Convention de Bern	Annexe III
	Convention de Bonn	-
France	Espèce protégée	Oui
Listes rouges	Europe	Niveau bas
	France	-
	Champagne-Ardenne	Vulnérable

Ecologie

L'Alouette lulu apprécie les milieux à végétation rase et clairsemée. Les pelouses sèches constituent son habitat de prédilection (camps militaires...), mais elle s'est récemment adaptée au vignoble qui présente quelques caractéristiques similaires comme des sols faiblement végétalisés. Les clairières forestières peuvent également convenir. Le nid est dissimulé le plus souvent, dans une touffe d'herbe, posé sur le sol. Cette espèce se nourrit d'insectes. Plutôt sédentaire dans notre pays, des populations migratrices provenant d'Europe du Nord entre fin septembre et mi-mars renforcent les populations.

Répartition et tendance :

Répartie sur l'ensemble de l'Europe, cette espèce est très présente en Espagne (560 000-1 300 000 couples), Turquie (150 000-350 000), Russie (100 000-250 000) et Portugal (50 000-500 000). En France, entre 50 000 et 200 000 couples sont estimés. Cette espèce est en large déclin historique. La tendance actuelle est à la stabilisation voire à une certaine augmentation dans quelques pays dont le nôtre.

Présence sur le site :

Deux sites sont régulièrement fréquentés : la forêt de la Perthe et l'ancien aérodrome de Marigny. Pour le premier, une nidification certaine y a été notée en 2012 dans une clairière. La régénération naturelle suite à la tempête de 1999 est favorable à cette espèce (au moins durant les premières années). Pour le second, le savart de Marigny est accueillant pour l'espèce.




Menaces et mesures de gestion :

L'intensification agricole qui a fait et qui fait encore disparaître de façon directe les habitats favorables de l'espèce, est la principale cause de déclin. Le boisement des pelouses sèches par abandon de l'élevage du mouton est néfaste à cette alouette. L'utilisation de pesticides a également une incidence directe sur la ressource en nourriture disponible.

Il convient donc de maintenir les habitats aujourd'hui favorables à cette espèce et si possible en créer d'autres.

Au sein de la ZPS, les pelouses sèches de l'ancien aéroport de Marigny doivent être conservées et favorisées. Pour la forêt de la Perthe, il faut veiller à maintenir des clairières au sein du boisement en régénération. En effet, si une forêt « classique » se mettait en place sur toute la surface, l'Alouette lulu ne trouvera plus les conditions pour sa nidification.

La diminution de l'emploi des insecticides est également à mettre en place.

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
**		∇∇∇	FORTE

Classe : Oiseaux
 Ordre : Passeriformes
 Famille : Hirundinidés
 Code Natura 2000 : A249

Hirondelle de rivage *Riparia riparia*



Statuts réglementaires et listes rouges

Europe	Directive Oiseaux	-
	Convention de Bern	Annexe II
	Convention de Bonn	-
France	Espèce protégée	Oui
Listes rouges	Europe	Niveau bas
	France	-
	Champagne-Ardenne	A surveiller

Ecologie

L'Hirondelle de rivage est présente en France de mars à octobre. C'est entre mars et mai que les nicheurs arrivent sur leur site de reproduction. Des pontes tardives peuvent voir l'envol de jeunes à la mi- août. Les premiers départs en migration pour les lieux d'hivernage situés en Afrique, au sud du Sahara, débutent dès la fin juillet et la migration se prolonge jusqu'en octobre. Cette hirondelle est inféodée aux parois dont la nature meuble lui permet de creuser ses terriers (berges de rivières et falaises côtières). Elle niche aussi de plus en plus souvent dans des milieux artificiels, tel que les carrières de sable et les exploitations de granulats. Elle recherche aussi des secteurs prairiaux, où les insectes pullulent, pour se nourrir.

Répartition et tendance :

L'espèce est présente sur l'ensemble de l'Europe, de la Scandinavie à l'Espagne et du Royaume-Uni à la Russie. Les plus importantes populations se trouvent en Russie (3 000 000 - 5 000 000 de couples), en Ukraine (750 000-800 000 couples), en Arménie (250 000-500 000 couples). En Europe, l'espèce est partout en déclin sauf en Russie où elle semble stable. En France, la population est estimée entre 10 000 et 100 000 couples et est à surveiller. Elle est également à surveiller en Champagne-Ardenne, où la population est estimée entre 2 000 et 3 000 couples. Elle peut être ponctuellement abondante dans certains secteurs artificiels, notamment dans la Marne où plusieurs colonies de plus d'une centaine de couples sont connues (une colonie de 300 couples est notée dans le Perthois, près de Saint-Dizier). Plusieurs colonies existent dans les Ardennes et l'Aube, en revanche, l'Hirondelle de rivage est une nicheuse très rare en Haute-Marne.



Présence sur le site :

Environ 50 couples sont présents au sein de la ZPS. Une colonie assez importante (d'environ 50 couples) a été contactée au niveau de tas de grèves situés dans la vallée de l'Aube. La rivière Aube ne présente que peu de secteurs favorables pour que l'espèce puisse nicher. Les berges abruptes sont en effet peu nombreuses et pas forcément très favorables.

Menaces et mesures de gestion :

La principale menace qui pèse sur l'espèce est sans conteste les grands travaux d'aménagements des cours d'eau, comme le recalibrage, l'enrochement et toutes les modifications (barrages, retenues) pouvant entraîner un changement des conditions hydrauliques de la rivière.

L'Hirondelle de rivage niche de plus en plus en milieu artificiels (carrières de sables), cependant ces sites de nidification sont constamment menacés de destruction, tout simplement par le travail des carriers, et ce même en pleine période de reproduction.

Afin d'assurer la protection de l'espèce, il est impératif de conserver les cours d'eau naturels en état, de protéger leurs berges abruptes, de maintenir le biotope environnant (prairies, pâtures, ripisylve arborée, haies et boqueteaux). La dynamique fluviale est la meilleure garantie du renouvellement des sites de nidification par la création naturelle de méandres, qui offrent ainsi de nouvelles berges abruptes où l'hirondelle pourra s'installer.

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
***		∇∇	FORTE

Classe : Oiseaux
Ordre : Passeriformes
Famille : Lanidés
Code Natura 2000 : A338

Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio*



Statuts réglementaires et listes rouges

Europe	Directive Oiseaux	Annexe I
	Convention de Bern	Annexe II
	Convention de Bonn	-
France	Espèce protégée	Oui
Listes rouges	Europe	En large déclin historique
	France	-
	Champagne-Ardenne	Vulnérable

Ecologie

La Pie-grièche écorcheur est présente en France entre fin avril et août. La migration bat son plein en mai, période où le maximum de couples s'installe sur les sites de nidification. Elle rejoint ses quartiers d'hiver, situés en Afrique orientale, en août et septembre. En période de reproduction, elle recherche les secteurs bocagers offrant des prairies riches en insectes et des haies où elle bâtit son nid. Elle se nourrit principalement d'insectes qu'elle capture en vol ou au sol.

Répartition et tendance :

L'espèce est présente sur l'ensemble de l'Europe. Ses populations sont les plus importantes en Europe de l'est : Roumanie (entre 1 et 2 millions de couples), Hongrie (environ 600 000 couples), Pologne (environ 300 000 couples).

Après avoir fortement diminué en Europe, l'espèce semble désormais plus stable. Elle reste toutefois à des niveaux faibles. En France, la population estimée varie entre 120 000 et 360 000 couples. Elle a beaucoup régressé lors de la modernisation brutale de l'agriculture qui a profondément modifié les pratiques et les paysages agricoles.

En Champagne-Ardenne, elle peut être encore ponctuellement abondante sur certains secteurs préservés mais elle a beaucoup diminué ces trente dernières années. Elle est inscrite sur la liste rouge et est jugée vulnérable.





Présence sur le site :

Entre 35 et 70 couples nichent chaque année sur la ZPS. Ces couples se concentrent principalement sur l'ancien aérodrome de Marigny. La vallée de l'Aube compte également encore de nombreux couples. Quelques couples sont signalés en vallée de la Superbe et dans les clairières du massif de la Perthé. Elle fréquente ainsi sur la ZPS aussi bien les prairies et haies d'un secteur alluvial humide que les buissons d'épineux du savart de l'ancien aérodrome.


Menaces et mesures de gestion :

La mise en culture des parcelles en herbe et la suppression des haies sont les principales menaces qui pèsent sur l'espèce. Principalement insectivore, la Pie-grièche écorcheur est également sensible aux insecticides ou autres vermifuges.

Il est donc important pour protéger cette espèce d'intérêt communautaire de conserver et de restaurer les parcelles en herbe ainsi que le maillage de haies. La date d'entretien de ces éléments fixes du paysage, hors période de reproduction, est également un facteur prépondérant.

L'abandon de l'élevage est également préjudiciable à l'espèce. La profusion d'insectes à proximité des animaux lui étant très favorable. Il faut également éviter que le savart de Marigny ne se referme en veillant toutefois à maintenir des arbustes d'épineux indispensables à sa reproduction et pour ses postes d'affûts.

Les chargements élevés et les apports de fumures excessifs sont également néfastes à l'espèce et il convient donc de maîtriser ces pratiques.

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
***		▽▽▽	FORTE

Annexe N°33 : Méthodologie des inventaires ornithologiques

Pour les inventaires, on a distingué :

- les espèces ne nécessitant pas d'inventaires spécifiques car les connaissances actuelles en notre possession ont été jugées importantes et suffisantes (nombreuses données récentes déjà disponibles sur l'ensemble de la ZPS). De plus, certaines ont été notées durant les suivis et ont bénéficié indirectement des inventaires mis en place (mêmes phénologies, mêmes habitats) ;
- les espèces qui ont bénéficié de suivis spécifiques très récents et pour lesquelles des inventaires en 2012 et 2013 n'ont pas été nécessaires ;
- les espèces cibles pour lesquelles les connaissances ont été jugées fragmentaires et/ou anciennes et qui ont dû bénéficier d'inventaires ou recherches spécifiques.

Un tableau de synthèse des inventaires en fonction des espèces se trouve à la fin de ce chapitre (Cf. tableau n°2). Les inventaires ornithologiques ont été assurés par les techniciens de la LPO, de l'ANN et de l'ONF.

Espèces n'ayant pas nécessité d'inventaires spécifiques

La Zone de Protection Spéciale est parcourue depuis 1980 par les ornithologues bénévoles de la LPO Champagne-Ardenne (et historiquement par le Centre Ornithologique de Champagne-Ardenne). Cette présence sur le terrain a permis de collecter plusieurs milliers de données sur la ZPS aussi bien en période de migration qu'en période de nidification pour de nombreuses espèces d'oiseaux. Nous connaissons donc très bien le statut de nombreuses espèces listées dans le cahier des charges. C'est en particulier le cas des espèces jugées communes (grèbes, Grand Cormoran, Cygne tuberculé, Pic noir, Foulque, Poule d'eau, Buse variable ...) ou *a contrario*, assez rares (certains limicoles migrateurs par exemple). Dans tous les cas, elles n'ont pas été considérées comme des espèces cibles du futur Document d'objectifs. De plus, certaines de ces espèces vont, par ricochet, bénéficier des inventaires mis en place et ont été notées durant nos recherches.

Espèces ayant récemment bénéficié de suivis spécifiques

Courant 2008, la LPO a réalisé un inventaire complet du camp militaire de Marigny qui nous permet d'avoir des données récentes sur l'avifaune de ce site si particulier. Certaines espèces fortement patrimoniales (Outarde canepetière, Pipit rousseline, Alouette lulu, Œdicnème criard) ont été de nouveau recherchées mais pour d'autres (Tarier des prés, Pie-grièche écorcheur), l'année 2008 a été considérée comme référence pour cette partie de la ZPS.

Le Râle des genêts est suivi annuellement par notre association sur l'ensemble de la vallée de l'Aube (suivi ORGFH puis plan national de restauration). Il n'a donc pas été nécessaire de mettre en place de suivis spécifiques.

Espèces cibles ayant nécessité la mise en place d'inventaires spécifiques

Les connaissances sur ces espèces ont été jugées fragmentaires et/ou anciennes. Des suivis ont donc permis de mieux cerner les populations actuelles et de cartographier pour certaines leurs habitats d'espèces. Il s'agit le plus souvent d'espèces à fort enjeu patrimonial dont on devra particulièrement tenir compte dans le choix des axes de gestion et des mesures proposées. Quelques espèces qui nous semblent prioritaires, n'ont pas été citées et nous les avons ajouté :

- le **Tarier des prés** (espèce patrimoniale connue sur le site, typique des prairies (mais présent sur les pelouses sèches du site, sur l'ancien aérodrome de Marigny) et dont le statut régional est jugé « En Danger », et qui peut être recensée en même temps que d'autres espèces) ;
 - le **Pipit farlouse** (espèce patrimoniale connue sur le site, typique des prairies de fauche et dont le statut régional est jugé « Vulnérable », et qui peut être recensée en même temps que d'autres espèces prairiales) ;
 - la **Pie-grièche grise** (espèce patrimoniale connue sur le site). Elle n'est plus nicheuse sur le site.
- Ces inventaires ont été réalisés en 2012 et 2013.

➤ Suivi grands voiliers nicheurs

Espèces ciblées : Bondrée apivore, Cigogne blanche, Milan noir, Héron cendré.

Le but de ce suivi a été de montrer l'utilisation de la ZPS pour les différentes espèces :

- nidification ;
- utilisation de la zone en période de reproduction (territoire de chasse) ;

Les 4 espèces ont des phénologies différentes et nous avons donc réalisé 5 passages entre mars (Milan noir le plus précoce) et juillet (Bondrée apivore le plus tardif). L'affût sur des points hauts ou/et dégagés, afin d'observer des parades, des constructions de nid ou des apports de proie, a été la méthode la plus efficace. Les sorties réalisées sur les autres taxons ont permis de compléter ces sorties fixes.

➤ Suivi migrateurs/ hivernants

Espèces ciblées : Grande Aigrette, Cigogne noire, Canards siffleur, souchet, chipeau, colvert, pilet, Sarcelles d'hiver et d'été, Fuligules morillon et milouin, Balbuzard pêcheur, Busard St-Martin, Faucon pèlerin, Faucon émerillon, Pluvier doré, Vanneau huppé, Combattant varié, Bécassine des marais, Courlis cendré, Chevaliers arlequin, aboyeur, culblanc, sylvain, guignette

Le but de ce suivi a été de localiser les zones de halte migratoire et d'hivernage sur la ZPS. A chaque passage (deux jours par passage), l'intégralité des zones ouvertes de la ZPS a été parcourue sur les chemins afin de repérer les différentes espèces. Les phénologies de passage des espèces migratrices ciblées étant différentes, nous avons réalisé des sorties régulières (tous les quinze jours) entre mi-février et mi-avril puis entre mi-août et fin octobre. Nous avons ciblé en particulier les périodes d'inondations, favorables aux anatidés et aux limicoles. Des sorties spécifiques au camp militaire de Marigny ont été réalisées (une par mois en février, mars, avril, septembre et octobre).

Des sorties en janvier et décembre ont permis d'inventorier les hivernants (deux passages de deux jours).

➤ Suivi limicoles nicheurs liés aux cultures

Espèces ciblées : Vanneau huppé et CEdicnème criard

Ces deux espèces ont nécessité deux sorties spécifiques en avril et mai. Elles ont été recherchées dans toutes les parcelles jugées favorables. Nous avons complété les informations concernant l'CEdicnème lors des sorties Rôle des genêts réalisées dans le cadre du plan national de restauration.

➤ Suivi spécifique nicheurs sur le camp de Marigny

Espèces ciblées : Outarde canepetière, Pipit rousseline, Alouette lulu, Tadorne de Belon

Même si la LPO a réalisé un inventaire complet du camp militaire de Marigny en 2008, certaines espèces fortement patrimoniales (Outarde canepetière, Pipit rousseline, Alouette lulu, Tadorne de Belon) ont nécessité des inventaires ciblés d'avril à juin. Nous avons prospecté le camp à pied (nous possédions, via le CENCA, des autorisations pour pénétrer dans le camp).

➤ Suivi passereaux prairiaux

Espèces ciblées : Pie-grièche écorcheur, Tarier des prés, Pipit farlouse

Ces trois espèces sont liées aux systèmes herbagers et/ou aux éléments fixes du paysage. Etant donné le contexte très agricole de la vallée de l'Aube, ces espèces sont donc logiquement des espèces phares du Document d'objectifs. Tous les couples nicheurs ont été recherchés et localisés par l'intermédiaire des sorties à pied sur les chemins et lisières des parcelles favorables. Nous avons réalisé des sorties en avril et mai (Pipit farlouse et Tarier des prés) et en juin pour la Pie-grièche écorcheur.

➤ Suivi rivière

Espèces ciblées : Petit Gravelot, Martin-pêcheur d'Europe, Hirondelle de rivage

Ces espèces sont liées à la dynamique de la rivière (talus, îlots de graviers) et nous devons les rechercher le long de l'Aube. Nous devons utiliser un canoë pour prospecter depuis le lit de la rivière. En raison de niveau d'eau trop élevé de l'Aube lors des périodes favorables, le choix du canoë a dû être abandonné. Pour le Petit Gravelot, espèce pionnière nichant sur des sols nus, d'autres milieux particuliers (place à Betterave, gravières, piste d'aérodrome...) ont été prospectés. Nous avons réalisé ces prospections en mai et juin.

➤ Suivi Engoulevent d'Europe

Espèce ciblée : Engoulevent d'Europe

Cette espèce se manifeste au crépuscule. Son chant très particulier se fait alors entendre de loin. La Garenne de la Perthe (déjà suivi dans le cadre de la ZSC) et le camp de Marigny sont favorables à l'espèce. Deux sorties en mai et juin ont été nécessaires pour localiser les différents chanteurs.

➤ Suivi Gorgebleue à miroir

Espèce ciblée : Gorgebleue à miroir

L'espèce arrive dès mars mais elle a été recherchée en avril lorsque nous sommes certains que tous les individus sont de retour de migration. Les sites jugés favorables : friches humides, ripisylves et certains sous-étages de peupleraies ont été parcourus afin d'y détecter le chant caractéristique de l'espèce. Deux sorties ont été suffisantes.

Suivis	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC
Grands voiliers			1	1	1	1	1					
Migrateurs/Hivernants	2	3	5	5				2	5	5		2
Nicheurs Marigny				1	2	2						
Passereaux prairiaux				3	3	4						
Limicoles nicheurs				2	2							
Rivière						4						

Engoulement d'Europe					0,5	0,5							
Gorgebleue à miroir				3									

Annexe N° 34 : Tableau permettant de calculer la valeur patrimoniale des espèces d'oiseaux concernées par le DOCOB

Méthode : Pour chaque espèce, sont donnés le niveau d'intérêt des ZPS, la présence ou non sur les listes rouge nationale (UICN/MNHN, 2011) et régionale (CSRPN, 2007) ainsi que le statut européen (Birds in Europe, 2004). Le nombre d'étoiles attribué à la valeur patrimoniale est obtenu comme suit :

- Intérêt de la ZPS : s'il est fort, une étoile est ajoutée ;
- Liste rouge nationale : si l'espèce est considérée Rare, En Danger, A surveiller ou Vulnérable, une étoile est ajoutée ;
- Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs : si l'espèce est considérée Rare, Vulnérable, En Danger ou quasi menacée, une étoile est ajoutée (note : les espèces qui ne nichent pas sur les ZPS n'ont pas été prises en compte (-)).
- Statut européen : si l'espèce est considérée SPEC1, SPEC 2 ou SPEC3, une étoile est ajoutée.

SPEC 1 : Espèces menacées à l'échelle mondiale, dépendantes de moyens de conservation ou insuffisamment connues.

SPEC 2 : Espèces dont la population mondiale est concentrée en Europe et qui ont un statut de conservation défavorable en Europe

SPEC 3 : Espèces dont la population mondiale n'est pas concentrée en Europe mais qui ont un statut de conservation défavorable en Europe

De la sorte, la valeur patrimoniale d'une espèce est comprise entre aucune étoile et 4 étoiles maximum.

Valeur patrimoniale sur le site	Annexe 1 DO	
Zéro étoile : Nulle	Faible	Moyenne
		Forte
		Très Forte

Espèces	Intérêt de la ZPS	Liste rouge régionale (nicheurs uniquement)	Liste rouge nationale (nicheurs ou hivernant)	Birds in Europe	Valeur patrimoniale
Aigrette garzette	faible	-	non	non	-
Grande aigrette	moyen	-	non	non	-
Héron pourpré	faible	-	-	SPEC 3 / En Déclin	★
Cigogne noire	moyen	-	-	SPEC 2/ Rare	★
Cigogne blanche	moyen	Rare	non	SPEC 2/ Niveau bas	★★
Bondrée apivore	moyen	A préciser	non	non	-
Elanion blanc	faible	-	-	SPEC 3/ Rare	★
Milan noir	moyen	Vulnérable	non	SPEC3/ Vulnérable	★★
Milan royal	faible	-	-	SPEC 2 / En Déclin	★
Busard des roseaux	moyen	Vulnérable	Vulnérable	non	★★

Espèces	Intérêt de la ZPS	Liste rouge régionale (niveaux uniquement)	Liste rouge nationale (niveaux ou hivernant)	Birds in Europe	Valeur patrimoniale
Busard Saint-Martin	moyen	Vulnérable	non	SPEC 3/ Niveau bas	桃桃
Busard cendré	moyen	Vulnérable	Vulnérable	non	桃桃
Balbusard pêcheur	faible	-	-	SPEC 3/ Rare	桃
Faucon kobez	faible	-	-	SPEC3/ Vulnérable	桃
Faucon émerillon	moyen	-	non	non	-
Faucon pèlerin	faible	-	-	non	-
Marouette ponctuée	moyen	En Danger	non	non	桃
Râle des genêts	fort	En Danger	En Danger	SPEC 1/ En déclin	桃桃桃桃
Grue cendrée	faible	-	Critique d'extinction	SPEC 2/ Niveau bas	桃桃
Outarde canepetière	moyen	En Danger	Vulnérable	SPEC 1/ Vulnérable	桃桃桃
Œdicnème criard	moyen	Vulnérable	Quasi-menacé	SPEC3/ Vulnérable	桃桃桃
Pluvier doré	moyen	-	-	non	-
Combattant varié	moyen	-	-	SPEC 2 / En Déclin	桃
Chevalier sylvain	faible	-	-	SPEC 3 / En Déclin	桃
Mouette mélanocéphale	moyen	-	non	non	-
Sterne pierregarin	moyen	Rare	non	non	桃
Guifette noire	faible	-	-	SPEC 3/ Niveau bas	桃
Hibou des marais	moyen	Rare	Vulnérable	SPEC 3 / Niveau bas	桃桃桃
Engoulevent d'Europe	fort	A Préciser	non	SPEC 2 / En Déclin	桃桃
Martin-pêcheur d'Europe	fort	A surveiller	non	SPEC 3 / Niveau bas	桃桃桃
Pic noir	moyen	non	non	non	-
Alouette lulu	moyen	Vulnérable	non	SPEC 2 / En Déclin	桃桃
Pipit rousseline	moyen	Rare	non	SPEC 3 / En Déclin	桃桃
Gorgebleue à miroir	moyen	Vulnérable	non	non	桃
Pie-grièche écorcheur	fort	Vulnérable	non	SPEC 3 / Niveau bas	桃桃桃
Espèces liste complémentaire migrateurs					
Grèbe castagneux	faible	non	non	non	-
Grèbe huppé	faible	non	non	non	-
Grand Cormoran	faible	Rare	non	non	桃
Héron cendré	moyen	non	non	non	-
Cygne tuberculé	faible	non	non	non	-
Oie cendrée	faible	-	-	non	-
Tadorne de Belon	moyen	Rare	non	non	桃

Espèces	Intérêt de la ZPS	Liste rouge régionale (nicheurs uniquement)	Liste rouge nationale (nicheurs ou hivernant)	Birds in Europe	Valeur patrimoniale
Sarcelle d'hiver	faible	-	-	non	-
Canard siffleur	faible	-	-	non	-
Canard chipeau	faible	-	-	SPEC 3 / Niveau bas	桃
Canard colvert	moyen	non	non	non	-
Canard pilet	faible	-	-	SPEC 3 / En déclin	桃
Sarcelle d'été	faible	-	-	SPEC 3 / En déclin	桃
Canard souchet	faible	Vulnérable	non	SPEC 3 / En déclin	桃桃
Fuligule milouin	faible	-	-	SPEC 2 / En déclin	桃
Fuligule morillon	faible	-	-	SPEC 3 / En déclin	桃
Autour des Palombes	faible	non	non	non	-
Epervier d'Europe	moyen	non	non	non	-
Buse variable	moyen	non	non	non	-
Faucon crécerelle	moyen	A surveiller	non	SPEC 3 / En déclin	桃桃
Faucon hobereau	moyen	Vulnérable	non	non	桃
Caille des blés	moyen	A surveiller	non	SPEC 3 / Niveau bas	桃桃
Râle d'eau	faible	A préciser	non	non	-
Gallinule poule-d'eau	moyen	non	non	non	-
Foulque macroule	moyen	non	non	non	-
Petit Gravelot	fort	Vulnérable	non	non	桃桃
Grand Gravelot	faible	-	-	non	-
Vanneau huppé	moyen	En Danger	non	SPEC 2 / Vulnérable	桃桃
Bécasseau variable	faible	-	-	SPEC 3 / Niveau bas	桃
Bécassine des marais	moyen	-	non	SPEC 3 / En déclin	桃
Bécasse des bois	faible	-	non	SPEC 3 / En déclin	桃
Barge à queue noire	faible	-	-	SPEC 2 / Vulnérable	桃
Courlis cendré	faible	-	-	SPEC 2 / En déclin	桃
Chevalier arlequin	faible	-	-	SPEC 3 / En déclin	桃
Chevalier gambette	faible	-	-	SPEC 2 / En déclin	桃
Chevalier aboyeur	faible	-	-	non	-
Chevalier culblanc	moyen	-	-	non	-
Chevalier guignette	moyen	-	-	SPEC 3 / En déclin	桃
Mouette rieuse	moyen	-	non	non	-
Goéland cendré	faible	-	-	SPEC 2 / Niveau bas	桃

Espèces	Intérêt de la ZPS	Liste rouge régionale (nicheurs uniquement)	Liste rouge nationale (nicheurs ou hivernant)	Birds in Europe	Valeur patrimoniale
Goéland brun	faible	-	-	non	-
Goéland leucopnée	faible	-	-	non	-
Torcol fourmilier	faible	-	-	SPEC 3 / En déclin	桃
Alouette lulu	faible	Vulnérable	non	SPEC 2 / Niveau bas	桃桃
Hirondelle de rivage	fort	A Surveiller	non	SPEC 3 / Niveau bas	桃桃桃
Merle à plastron	faible	-	-	non	-
Grive litorne	moyen	-	non	non	-
Phragmite des joncs	faible	Vulnérable	non	non	桃
Rousserolle turdoïde	faible	Vulnérable	Vulnérable	non	桃桃
Pie-grièche à tête rousse	faible	En Danger	Quasi-menacé	SPEC 2 / En déclin	桃桃桃
Espèces patrimoniales					
Pipit farlouse	fort	Vulnérable	Vulnérable	non	桃桃桃
Tarier des prés	fort	En Danger	Vulnérable	non	桃桃桃
Pie-grièche grise	moyen	En Danger	non	SPEC 3 / Niveau bas	桃桃

Grâce à la valeur patrimoniale, nous pouvons apprécier l'importance de chaque espèce. Plus cette valeur est importante, plus l'espèce attirera notre attention pour la mise en place de mesures de protection.

La Liste rouge des espèces menacées en France

« La Liste rouge des espèces menacées en France selon les catégories et critères de l'UICN » est réalisée conjointement par le Comité français de l'UICN et le Muséum national d'Histoire naturelle, en collaboration avec les organismes de référence sur les espèces en métropole et en outre-mer.

La présentation du projet et tous les résultats sont disponibles à l'adresse suivante : www.uicn.fr/Liste-rouge-France.htm

Citation des résultats : UICN France, M&H, LPO, SEOF & ONCFS (2011). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseau de France métropolitaine, Paris, France.

Les catégories UICN pour la Liste rouge

RE : Espèce disparue de métropole

Espèces menacées de disparition de métropole :

CR En danger critique

EN En danger

VU Vulnérable

Autres catégories :

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)

DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite après l'année 1500, (b) présente de manière occasionnelle ou marginale et non observée chaque année en métropole, (c) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative, ou (d) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis)

NE : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)

Méthodologie

La méthodologie utilisée pour l'évaluation est celle de l'UICN, décrite dans les deux guides :

- Catégories et critères de l'UICN pour la Liste rouge : Version 3.1 (2001)
- Lignes directrices pour l'application, au niveau régional, des critères de l'UICN pour la Liste rouge (2003)

Tous deux sont disponibles en téléchargement à l'adresse :

www.uicn.fr/La-Liste-Rouge-des-Especies.html

Notation des critères de classement

- Pour les espèces menacées, le classement dans l'une des catégories CR, EN ou VU est justifié par les critères (A à E) et sous-critères (1, 2, 3, ..., i, a, b, c, ..., i, ii, iii, ...) dont les seuils sont remplis.

Ex: le Phragmite aquatique → Catégorie : VU; Critère : A3b

- Pour les espèces classées en catégorie NT, les critères ayant conduit à considérer l'espèce proche de la catégorie VU sont précisés à la suite du préfixe « pr. ».

Ex: le Bécasseau maubèche → Catégorie : NT; Critère : pr. D2

- Pour les espèces dont l'évaluation au niveau national a nécessité un ajustement en raison de l'influence de populations extérieures, la catégorie initiale avant ajustement est mentionnée avec ses critères justifiants, suivie du nombre de degrés dont cette catégorie a

été déclassée (-1, -2, ...) ou surclassée (+1, +2, ...) dans la seconde étape de l'évaluation pour obtenir la catégorie finale.

Ex: le Flamant rose → Catégorie : EN; Critère : CR (B2ac(iii,iv)) (-1)

Liste rouge de Champagne-Ardenne

Oiseaux nicheurs

validée le 14 avril 2007

avis n°2007-1 du CSRPN

auteurs : B. FAUVEL, V. TERNOIS, E. LE ROY, S. BELLENOUE, A. SAUVAGE, J-M THIOLLAY

catégorie rouge	E : espèces en danger =	espèces menacées de disparition à très court terme
	V : espèces vulnérables =	espèces en régression plus ou moins importante mais avec des effectifs encore substantiels ou espèces à effectif réduit mais dont la population est stable ou fluctuante
	R : espèces rares =	espèces à effectif plus ou moins faible mais en progression ou espèces stables ou fluctuantes et localisées
catégorie orange	AP : espèces à préciser =	espèces communes et/ou à effectif encore important dont on ressent des fluctuations négatives
	AS : espèces à surveiller =	espèces communes et/ou à effectif encore important, en régression dans les régions voisines et qui pourraient évoluer dans la même direction en Champagne-Ardenne

noms français	noms latins	liste rouge de Champagne-Ardenne
Aigle botté	<i>Hieraetus pennatus</i>	E
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	R
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	AS
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	V
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	R
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>	AS
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	E
Bec-croisé des sapins	<i>Loxia curvirostra</i>	R
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	R
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	E
Bondrée apivore	<i>Femis apivorus</i>	AP
Bouscarle de Cetti	<i>Cethia cetti</i>	R
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	AP
Bruant proyer	<i>Miliaria calandra</i>	AS
Bruant zizi	<i>Emberiza cirius</i>	R
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	V
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	V
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	V
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	E
Caillie des blés	<i>Coturnix coturnix</i>	AS
Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>	V
Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>	V

noms français	noms latins	liste rouge de Champagne-Ardenne
Cassenoix moucheté	<i>Nucifraga caryocatactes</i>	R
Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>	R
Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>	V
Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>	R
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	R
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	R
Cinle plongeur	<i>Cinclus cinclus</i>	R
Cochevis huppé	<i>Galerida cristata</i>	V
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	E
Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	R
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	AS
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europæus</i>	AP
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	AS
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	V
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	R
Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i>	AS
Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>	V
Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>	R
Gélinotte des bois	<i>Bonasa bonasia</i>	E
Gobemouche à collier	<i>Ficedula albicollis</i>	E
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	AP
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>	R
Goéland cendré	<i>Larus canus</i>	R
Goéland leucopnée	<i>Larus michahellis</i>	R
Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	V
Grand Corbeau	<i>Corvus corax</i>	R
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	R
Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	R
Grèbe à cou noir	<i>Podiceps nigricollis</i>	R
Grimpereau des bois	<i>Certhia familiaris</i>	R
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>	AP
Guépier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>	R
Héron garde-bœufs	<i>Bubulcus ibis</i>	R
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	E
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	R
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbica</i>	AS
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>	AS
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	AS
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	E
Hypolais ictérine	<i>Hippolais icterina</i>	E
Locustelle lusciniotide	<i>Locustella luscinioides</i>	E
Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	E
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	AS
Merle à plastron	<i>Turdus torquata</i>	R
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	V
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	E
Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>	V
Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>	R
Mouette rieuse	<i>Larus ridibundus</i>	V
Nette rousse	<i>Netta rufina</i>	R
Œdicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>	V
Outarde canepetière	<i>Tetrax tetrax</i>	E
Perdrix grise	<i>Perdix perdix</i>	AS
Perdrix rouge	<i>Alectoris rufa</i>	E

noms français	noms latins	liste rouge de Champagne-Ardenne
Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>	V
Phragmite des joncs	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	V
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	V
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	AS
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	AS
Pic vert	<i>Picus vindex</i>	AS
Pie-grièche à tête rousse	<i>Lanius senator</i>	E
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	V
Pie-grièche grise	<i>Lanius excubitor</i>	E
Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>	AS
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	V
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	R
Pouillot de Bonelli	<i>Phylloscopus bonelli</i>	E
Pouillot siffleur	<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	V
Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>	AP
Râle des genêts	<i>Crex crex</i>	E
Rémiz penduline	<i>Remiz pendulinus</i>	R
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	AS
Rousserolle turdoïde	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	V
Rousserolle verderolle	<i>Acrocephalus palustris</i>	AS
Sarcelle d'été	<i>Anas querquedula</i>	V
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	V
Sizerin flammé	<i>Carduelis cabaret</i>	V
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	R
Tadome de Belon	<i>Tadoma tadoma</i>	R
Tanier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	E
Tanier pâtre	<i>Saxicola torquata</i>	AS
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>	R
Tétras lyre	<i>Tetrao tetrix</i>	E
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	V
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	AS
Traquet molteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	R
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	E



Charte Natura 2000

SIC FR 2111012 / ZPS 214

**« Marigny, Superbe et vallée de l'Aube »
(Aube et Marne)**



Savarts sur l'ancien camp militaire de Marigny

Structure animatrice du site :

« Une visite de terrain et d'échanges entre le signataire et l'animateur du site doit se dérouler à la signature de la charte, sur la ou les parcelles concernées ».

Engagements et recommandations de portée générale

Espèces d'intérêt communautaire concernées : toutes les espèces identifiées dans le DOCOB.

Engagements

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

E1 – Autoriser l'accès, sur l'ensemble des parcelles concernées par la signature de la charte, aux spécialistes mandatés par l'administration à des fins d'inventaires et de suivis ou d'animations prévus dans le DOCOB (le propriétaire doit être prévenu en amont des jours ou périodes de passages).

Je serai informé au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention, et si possible des dates, au minimum deux semaines avant la visite. Je pourrai me joindre à ces opérations et je serai informé de leurs résultats.

Point de contrôle : Absence de refus d'accès aux parcelles vérifié auprès de l'animateur du DOCOB.

E2 – Préalablement à la signature de la charte, effectuer un état des lieux des parcelles engagées avec l'animateur du site afin notamment de localiser et cartographier les habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire à conserver.

Point de contrôle : Présence de l'état des lieux avec cartographie des éléments relevés.

E3 – Ne pas assécher, drainer et polluer les zones humides présentes sur les parcelles concernées par la signature de la charte (notamment les mares, cours d'eau, rus, marais, noues, bras morts et aulnaies-frênaies). Les comblements, de toute nature, sont proscrits.

Point de contrôle : Absence de PV vérifié auprès du service police de l'eau et visite de terrain pour constater la présence et l'état des zones humides présentes.

E4 – Ne pas utiliser de produits phytosanitaires et phytocides dans les parcelles engagées à l'exception de traitements localisés :

- sur les pieds de chardons des champs (*Cirsium arvense*) ;
- au niveau de la ligne des plants de peupliers dans les peupleraies de 4 ans ou moins.

Point de contrôle : Vérification d'un carnet des pratiques et travaux réalisés (tenu par le signataire) sur la ou les parcelles concernées par la charte. Constat visuel lors de visites de terrain.

E5 – Ne pas introduire d'espèces exogènes, animales ou végétales, potentiellement envahissantes (liste jointe en annexe 1 de la charte).

Point de contrôle : Visite sur le terrain, absence de plantation ou d'introduction d'espèces exotiques et/ou envahissantes potentiellement imputable au signataire.

Recommandations

R1 – Prévenir dans un délai suffisant l'animateur local du site NATURA 2000, en amont de chaque opération, afin de veiller à sa compatibilité avec les préconisations du DOCOB.

R2 – Rapporter à la structure animatrice tout constat d'espèce invasive pouvant

Engagements et recommandations de portée générale

porter atteinte à l'intégrité de l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire (liste jointe en annexe 1 de la Charte).

R3 – Mettre en œuvre un entretien de la ripisylve favorable à la faune aquatique : recéper les arbres existants pour assurer la présence de grosses souches et conserver la végétation dense qui sert de zones refuge.

Mesures concernant les milieux humides (rivières, marais)

Espèces d'intérêt communautaire concernées : Busard des roseaux, Martin-pêcheur d'Europe, Hirondelle de rivage, Petit Gravelot.

Engagements

E1 – Ne pas réaliser de travaux d'aménagement ou de gestion des bords de cours d'eau, annexes hydrauliques (noues, fossés...) et ripisylve pendant la période de nidification des espèces liées aux milieux aquatiques, soit entre le 15 mars et le 31 août.

Point de contrôle : Absence de travaux lors de visites de terrain en période de nidification.

E2 – Lors d'opérations de réhabilitation de la ripisylve, privilégier les essences locales et la régénération naturelle ; les espèces invasives sont à proscrire. Une liste d'espèces invasives pour la région est présentée en annexe de la charte.

Points de contrôle : Visite post-plantation ; contrôle des factures d'achat de plants.

E3 – Préserver les habitats d'espèces présents : ne pas drainer les prairies et fonds humides, ne pas convertir les prairies humides en terres cultivées, préserver les mares, les marais, les roselières.

Points de contrôle : Maintien des surfaces en herbe, des fonds humides et des mares cartographiés lors de la première visite de terrain (à la signature) ; absence de travaux de drainage.

Recommandations

R1 – Préserver au maximum la tranquillité des sites de nidification des oiseaux d'intérêt communautaire en évitant notamment la fréquentation humaine de certains secteurs des bords de cours d'eau entre le 1^{er} mars et le 31 août. Sont notamment concernés les plages et îlots de sable et graviers et les hautes berges abruptes.

R2 – Eviter toute activité pouvant entraîner une dégradation des habitats, notamment des berges, plages et îlots.

R3 – Eviter l'utilisation des produits phytosanitaires sur les parcelles cultivées en bordure de cours d'eau.

R4 – Signaler à l'administration ou à la structure animatrice tout dépôt de gravats, terre ou autre en bordure de cours d'eau.

R5 – Conserver les arbres sénescents et morts en bordure de cours d'eau.

Mesures concernant les milieux prairiaux

Espèces d'intérêt communautaire concernées : Râle des genêts, Pie-grièche écorcheur, Hibou des marais.

Engagements

E1 – Conserver les surfaces en herbe existantes (prairies naturelles, prairies temporaires, jachères...) afin de maintenir les habitats ou les milieux abritant des espèces remarquables. Cela induit notamment l'absence de labour, de mise en culture, de boisement, de remblaiement, d'imperméabilisation, de nivellement ou de création de plans d'eau (excepté si l'animateur valide cette opération après accord de la DDT).

Point de contrôle : Constat visuel (présence du couvert) lors de visites de terrain.

E2 – Conserver les éléments fixes boisés existants : haies, arbres isolés, bosquets qui abritent de nombreuses espèces. Par ailleurs, tout entretien de ces éléments fixes boisés sera réalisé entre le 1^{er} septembre et le 28 février pour éviter tout impact sur les oiseaux nicheurs.

Point de contrôle : Constat visuel (présence ou absence des éléments fixes cartographiés lors de la visite préalable réalisée par la structure animatrice).

Recommandations

R1 – Utiliser les méthodes de fauche (ou de broyage) centrifuge (du centre vers la périphérie) pour permettre à la faune de s'échapper.

R2 – Faucher (ou broyer) à vitesse réduite (< 10 km/h) et ralentir lors des derniers passages pour permettre à la faune de s'échapper. L'utilisation d'une barre d'effarouchement est souhaitable.

R3 – En cas de fauche et broyage des refus sur les prairies pâturées, intervenir de préférence entre le 1^{er} septembre et le 28 février, c'est-à-dire en dehors des périodes de nidification.

Mesures concernant les milieux forestiers et associés

Espèces d'intérêt communautaire concernées : Engoulevent d'Europe, Milan noir, Pic noir

Engagements

E1 – Maintenir et favoriser les essences autochtones dans les peuplements forestiers présents dans les parcelles engagées en privilégiant la régénération naturelle des parcelles. Ne pas convertir de boisement naturel en monoculture (peupleraie...).

Point de contrôle : visite de terrain.

E2 – En cas de plantation d'espèces autres que le peuplier, les essences patrimoniales locales seront utilisées telles que l'Aulne glutineux *Ainus glutinosa*, Chêne pédonculé *Quercus robur*, Frêne élevé *Fraxinus excelsior*, l'Orme champêtre *Ulmus campestris*, l'Orme lisse *Ulmus laevis*, le Tilleul à petites feuilles *Tilia cordata*, l'Erable sycomore *Acer pseudoplatanus* ou bien encore l'Erable plane *Acer platanoides*. En dehors des milieux alluviaux, le Hêtre *Fagus sylvatica*, le Chêne sessile *Quercus petraea* et le Chêne pubescent *Quercus pubescens* sont à privilégier.

Point de contrôle : Visite de terrain post plantation, vérification des factures des plants ou documents d'accompagnement ; vérification visuelle des essences implantées.

E3 – Les coupes rases sont interdites (à l'exception des peupleraies) au-delà d'une surface supérieure à 0,5 ha.

Point de contrôle : visite de terrain post exploitation. Constat visuel de la coupe réalisée.

E4 – La coupe dans les parcelles forestières sont interdites du 15 avril au 30 juin pour préserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire et notamment la reproduction de certaines espèces d'oiseaux.

Point de contrôle : visite de terrain

E5 – Favoriser une végétation spontanée et adaptée sur les berges des cours d'eau sur une largeur minimale de 10 m. Ne pas réaliser de coupes à blanc de la ripisylve (hors peupleraies) sur cette largeur. Aucune replantation de peupliers ne doit être réalisée sur cette largeur de berge.

Point de contrôle : visite de terrain.

E6 – Maintenir des arbres morts sénescents (sur pied ou au sol) ou à cavité, de préférence d'un diamètre supérieur à 35 cm et de hauteur inférieure à la distance minimale du 1^{er} chemin.

Point de contrôle : visite de terrain

Recommandations

R1 : Favoriser la présence d'un sous-étage d'essences locales diversifiées.

R2 : Ne pas marteler et couper les arbres porteurs de gros nids, de loges d'oiseaux cavemicoles et de cavités à chauves-souris.

R3 : Afin de préserver les sols sensibles au débardage et éviter leur tassement, intervenir en période de gel ou sur sol sec.

Mesures concernant les milieux forestiers et associés

R4 : Le débardage est déconseillé dans les parcelles forestières entre le 15 avril et le 30 juin.

R5 : Dans les peupleraies, le gyrobroyage des interlignes en peupleraies est déconseillé entre le 15 avril et le 30 juin. Il est également conseillé de ne gyrobroyer annuellement qu'un interligne sur deux.

Annexes de la charte

Annexe 1 : Liste des espèces de faune et de flore invasives non locales (espèces actuellement présentes ou pouvant l'être dans un avenir proche) :

Flore

Nom scientifique	Nom vulgaire
<i>Acer negundo</i>	Érable négundo
<i>Ambrosia artemisiifolia</i>	Ambroisie à feuilles d'armoise
<i>Amorpha fruticosa</i>	Faux Indigo
<i>Aster lanceolatus</i>	Aster lancéolé
<i>Aster novi-belgii</i>	Aster de Virginie
<i>Azolla filiculoides</i>	Azolla fausse filicule
<i>Barbarea incana</i>	Alysson blanc
<i>Bidens frondosa</i>	Bident feuillé
<i>Buddleja davidii</i>	Buddleia de David, Arbre aux papillons
<i>Bunias orientalis</i>	Bunias d'orient
<i>Conyza canadensis</i>	Vergerette du Canada
<i>Cotoneaster horizontalis</i>	Cotonéaster horizontal
<i>Cotoneaster microphyllus</i>	Cotonéaster à petites feuilles
<i>Elodea canadensis</i>	Elodée du Canada
<i>Elodea nuttallii</i>	Elodée de Nuttall
<i>Epilobium ciliatum</i>	Epilobe cilié
<i>Erigeron annuus</i>	Vergerette annuelle
<i>Galega officinalis</i>	Galéga officinal
<i>Helianthus tuberosus</i>	Topinambour
<i>Heracleum mantegazzianum</i>	Berce du Caucase
<i>Impatiens balfourii</i>	Balsamine de Balfour
<i>Impatiens capensis</i>	Balsamine du Cap
<i>Impatiens glandulifera</i>	Balsamine à grandes fleurs
<i>Impatiens parviflora</i>	Balsamine à petites fleurs
<i>Juncus tenuis</i>	Jonc grêle
<i>Lemna minuta</i>	Lentille d'eau minuscule
<i>Lemna turionifera</i>	Lentille d'eau à turions
<i>Lonicera japonica</i>	Chèvrefeuille du Japon
<i>Ludwigia grandiflora</i>	Ludwigie à grandes fleurs, Jussie
<i>Mahonia aquifolium</i>	Mahonia à feuilles de Houx
<i>Myriophyllum aquaticum</i>	Myriophylle du Brésil
<i>Oenothera biennis</i>	Onagre bisannuelle
<i>Panicum capillare</i>	Millet capillaire
<i>Parthenocissus inserta</i>	Vigne vierge commune
<i>Phytolacca americana</i>	Raisin d'Amérique
<i>Populus x canadensis</i>	Peuplier du Canada
<i>Prunus laurocerasus</i>	Laurier-cerise
<i>Reynoutria japonica</i>	Renouée du Japon

<i>Reynoutria sachalinensis</i>	Renoëe de Sachaliné
<i>Rhus typhina</i>	Sumac de Virginie
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux-acacia
<i>Rudbeckia laciniata</i>	Rudbeckia lacinié
<i>Senecio inaequidens</i>	Séneçon du cap
<i>Solidago canadensis</i>	Solidage du Canada
<i>Solidago gigantea</i>	Solidage glabre
<i>Spiraea alba</i>	Spirée blanche
<i>Spiraea douglasii</i>	Spirée de Douglas
<i>Symphoricarpos albus</i>	Symphorine blanche
<i>Veronica persica</i>	Véronique de Perse

Faune

Nom scientifique	Nom vulgaire
Mammifères	
<i>Myocastor coypus</i>	Ragondin
<i>Ondatra zibethicus</i>	Rat musqué
Oiseaux	
<i>Oxyura jamaicensis</i>	Erismature rousse
Tous les anatidés d'ornement (Canards, Oies et Cygne ; ex : Canards mandarin, carolin, Cygne noir, Oie de Magellan, Oulette d'Egypte, Tadome casarca...).	
Poissons	
<i>Micropterus salmoides</i>	Black bass
<i>Lepomis gibbosus</i>	Perche arc en ciel
<i>Pseudorasbora parva</i>	Pseudorasbora
Ecrevisses	
<i>Orconectes limosus</i>	Ecrevisse américaine
<i>Pacifastacus leniusculus</i>	Ecrevisse de Californie
<i>Procambarus clarkii</i>	Ecrevisse rouge de Louisiane
Reptiles/Amphibiens	
<i>Xenopus laevis</i>	Xenope commun
<i>Rana catesbeiana</i>	Grenouille taureau
<i>Trachemys scripta elegans</i>	Tortue de Floride
<i>Dermochelys coriacea</i>	Tortue coriace
Mollusques	
<i>Corbicula fluminea</i>	Corbicule

- Formulaire d'adhésion à la charte Natura 2000 -

**ZPS FR 2111012 / ZPS 214 - «Marigny, Superbe et vallée de l'Aube»
(Aube et Marne)**

Parafez et datez les pages précédentes concernées puis cochez les types d'engagements pour lesquels vous adhérez à la charte en rayant les mentions inutiles :

- Engagements et recommandations de portée générale
- Mesures concernant les milieux prairiaux
- Mesures concernant les milieux forestiers et associés

Je soussigné(e), Mlle / Mme / M
propriétaire / mandataire principal(e) des parcelles engagées dans cette Charte, en accord avec :

Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire,
Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire,
Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire,
cosignataire(s) le cas échéant,

atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente Charte, et m'engage à respecter les engagements visés précédemment et cochés ci-dessus. J'atteste officialiser mon engagement en remplissant la déclaration d'adhésion à la charte Natura 2000 du site « ZPS Marigny, Superbe et vallée de l'Aube » qui précise ma qualité et les parcelles pour lesquelles je m'engage.

Je suis informé(e) que mon engagement est valable 5 ans à compter de la date indiquée sur l'accusé de réception de mon dossier par la DDT.

Fait à

Le

Signature(s) de(s) l'adhérent(s) :

Annexe N°36 : Cahiers des charges des contrats N 2000 proposés

A32301P - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage

- Objectif de l'action :

Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.

Elle s'applique aux surfaces moyennement à fortement embroussaillées.

- Conditions particulières d'éligibilité :

Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.

- Actions complémentaires : Cette action est complémentaire des actions d'entretien des milieux ouverts (A32303P, A32303E A32304P, A32305P).

- Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) <p><u>Pour les zones humides :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de retournement - Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux - Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau - Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires si cela n'a pas été prévu dans le Docob
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux - Dévitalisation par annellation - Dessouchage - Rabotage des souches - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Arrasage des tourradons - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

A32303P – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique

• Objectifs de l'action :

Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique.

..

• Conditions particulières d'éligibilité

Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action A32303R

• Action complémentaire :

A32303R

• Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Période d'autorisation des travaux- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Temps de travail pour l'installation des équipements- Equipements pastoraux :<ul style="list-style-type: none">- clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries, ...)- abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs...- aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement,- abris temporaires- installation de passages canadiens, de portails et de barrières- systèmes de franchissement pour les piétons- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

• Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements)
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

A32303R - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique

• Objectifs de l'action :

Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsque aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.

Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.

• Conditions particulières d'éligibilité :

- L'achat d'animaux n'est pas éligible

• Actions complémentaires : Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (A32301P et A32302P)

• Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation de pâturage - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales* - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau - Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...) - Suivi vétérinaire - Affouragement, complément alimentaire - Fauche des refus - Location grange à foin - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
	-

*Il sera demandé pour cette action, afin de justifier au mieux de sa mise en œuvre, de tenir un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales dans lequel devront figurer à minima les informations suivantes :

- période de pâturage
- race utilisée et nombre d'animaux
- lieux et date de déplacement des animaux
- suivi sanitaire
- complément alimentaire apporté (date, quantité)
- nature et date des interventions sur les équipements pastoraux

• Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Existence et tenue du cahier de pâturage
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

A32304R - Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts

- Objectifs de l'action :

L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles, comme le rappellent les cahiers d'habitats agropastoraux. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par le Docob au cours du contrat (fauche annuelle, triennale, ...). Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.

- Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieu (A32301P et A32302P)

- Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Période d'autorisation de fauche- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Fauche manuelle ou mécanique- Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol)- Conditionnement- Transport des matériaux évacués- Frais de mise en décharge- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

A32305R - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

- Objectifs de l'action :

Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines taches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la fougère aigle, la callune, la molinie ou les genêts par exemple).

- Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (A32301P et A32302P)

- Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Période d'autorisation des travaux- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Tronçonnage et bûcheronnage légers- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)- Lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits- Arrasage des tourradons- Frais de mise en décharge- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

A32306P – Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets

• Objectifs de l'action

Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :

- permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ;
- constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ;
- contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion

Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux.

L'action se propose de mettre en œuvre des opérations de **réhabilitation ou/et de plantation** en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent. Dans le cadre d'un schéma de gestion sur cinq ans cette action peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie suivie de l'action A32306R pour assurer son entretien.

• Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire de l'action A32306R relative à l'entretien de ces éléments. Dans le cadre d'un schéma de gestion l'action A32306P peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie (ou les autres types d'éléments) suivie de l'action A32306R les années suivantes pour assurer son entretien.

• Conditions particulières d'éligibilité :

L'action doit porter sur des éléments déjà existants.

• Éléments à préciser dans le Docob :

- Essences utilisées pour une plantation
- % de linéaire en haie haute

• Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention hors période de nidification - Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Pas de fertilisation - Utilisation d'essences indigènes - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Taille de la haie - Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage - Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) - Création des arbres têtards - Exportation des rémanents et des déchets de coupe - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

• Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le

Annexe I 19/81

bénéficiaire)

- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

A32306R – Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets

- Objectifs de l'action

Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :

- permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ;
- constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ;
- contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion

Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux.

L'action se propose de mettre en œuvre des **opérations d'entretien** en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.

- Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire de l'action A32306P relative à la réhabilitation et/ou la plantation.

- Éléments à préciser dans le Docob :

- % de linéaire en haie haute

- Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention hors période de nidification - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Pas de fertilisation - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Taille de la haie ou des autres éléments - Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage - Entretien des arbres têtards - Exportation des rémanents et des déchets de coupe - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

A32310R - Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles

• Objectifs de l'action :

Le faucardage consiste à couper les grands hélrophytes à niveau de l'eau depuis le bord ou d'une barge. L'action vise essentiellement l'entretien des marais inondés voire des rivières en complément de l'action concernant l'entretien des ripisylves et des berges. Cette action est équivalente à celle concernant les chantiers d'entretien par une fauche ou un broyage. Cependant les caractéristiques aquatiques du milieu nécessitent l'utilisation d'un matériel adapté et de précautions supplémentaires (intensité des interventions).

• Actions complémentaires :

- A32311P et R, A32312P et R, A32314P A32315P

• Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Période d'autorisation des travaux (en dehors période nidification des oiseaux)- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Faucardage manuel ou mécanique- Coupe des roseaux- Evacuation des matériaux- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

• Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

A32312P et R - Curage locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides

- Objectifs de l'action :

Les fossés et les rus constituent des habitats pour certaines espèces, hébergent des habitats d'intérêt communautaire ou jouent un rôle dans le fonctionnement hydraulique des zones humides. L'action vise le curage des canaux et fossés que l'on trouve dans les zones humides, voire des anciennes fosses d'extraction de tourbes par exemple. L'entretien de ces éléments pourra être mené au travers des autres actions Natura 2000.

- Actions complémentaires :

A32301P, A32304R, A32305R, A32310R, A32311P et R

- Conditions particulières d'éligibilité :

- Cf dispositions générales rappelées fiche 6

- Engagements:

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Période d'autorisation des travaux- Le curage doit viser le maintien de berges avec une pente de moins de 60 %- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Curage manuel ou mécanique- Evacuation ou régilage des matériaux- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des canaux ou fossés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

A32314P – Restauration des ouvrages de petites hydrauliques

- Objectif de l'action :

Cette action vise des investissements pour la création, la restauration ou la modification de fossés, d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eaux, de seuils l'enlèvement de drains. La gestion de ces ouvrages est prévu dans le cadre de l'action A32314R.

- Conditions particulières d'éligibilité :

- Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. Il est en outre rappelé les dispositions précisées en fiche 6 pour les actions relatives à des cours d'eau, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développées à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales.

- Engagements :

Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	- Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale - Equipement pour l'alimentation en eau de type éolienne - Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage - Opération de bouchage de drains - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

A32314R - Gestion des ouvrages de petite hydraulique

- Objectif de l'action :

Le maintien ou le rétablissement d'un bon état de conservation de certaines espèces et certains habitats est lié au maintien des conditions hydrologiques et hydrauliques locales. Cela peut nécessiter des prestations ponctuelles pour manipuler des vannes, batardeaux, clapets, buses et seuils pour des opérations de nettoyage de sources par exemple ou encore l'entretien de micro-éoliennes.

L'action finance une quantité de temps définie à passer sur des sites pour surveiller le niveau d'eau et gérer les ouvrages hydrauliques en fonction des cotes retenues.

- Actions complémentaires :

A32314P

- Conditions particulières d'éligibilité :

- Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. Il est en outre rappelé les dispositions précisées en fiche 6 pour les actions relatives à des cours d'eau, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développées à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales. Dans les contextes agricoles, le fonctionnement des syndicats de marais ou des ASA ne pourra pas être financé par cette action.

- Engagements :

Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) -
Engagements rémunérés	- Temps de travail pour la manipulation et surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

A32315P - Restauration et aménagement des annexes hydrauliques

• Objectifs de l'action :

Cette action concerne les bras morts et bras annexes (secondaires) des cours d'eau qui prennent diverses appellations locales (boires, noues, adoux, lônes, giessens, ...) qui héberge des habitats ou des espèces justifiant la désignation d'un site. Ces annexes peuvent être isolées complètement du chenal actif pendant l'étiage et ne plus être alimentées que par les relations avec les nappes. Elles peuvent aussi garder un lien avec le lit principal. L'action concerne donc des investissements pour la réhabilitation ou la reconnexion des annexes hydrauliques dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats, y compris des investissements légers dans le domaine hydraulique.

• Conditions particulières d'éligibilité :

- Il est rappelé les dispositions précisées en fiche 6, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.
- Le coût des travaux de restauration du fonctionnement hydraulique doit représenter au maximum 1/3 du devis de l'opération.

• Engagements :

Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de restauration du fonctionnement hydrique (ex : enlèvement de digues, reconnexion, ...) sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau - Création d'aménagement pour le soutien du niveau de la nappe, barrage-seuil, création de passages busés sous chaussée pour l'alimentation... - Désenvasement, curage à vieux fond, vieux bords et gestion des produits de curage - Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour - Enlèvement raisonné des embâcles - Ouverture des milieux - Faucardage de la végétation aquatique - Végétalisation - Enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

• Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements et travaux réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

A32316P - Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive

- Objectifs de l'action :

Cette action favorise la diversité des écoulements, de la nature des fonds et des hauteurs d'eau et privilégie la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent. Des opérations plus lourdes de remeandrement, au besoin à partir d'annexes fluviales, peuvent être envisagées. Cette action comprendra donc certains éléments liés à la gestion intégrée de l'érosion fluviale : démantèlement d'enrochements ou d'endigements ou encore le déversement de graviers en lit mineur pour favoriser la dynamique fluviale.

- Conditions particulières d'éligibilité :

- Il est rappelé les dispositions précisées en fiche 6, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développées à cette fin par les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

- Engagements :

Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	- Elargissements, rétrécissements, déviation du lit - Apport de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien d'embâcles ou de blocs - Démantèlement d'enrochements ou d'endigements - Déversement de graviers - Protection végétalisée des berges (cf. A32311P pour la végétalisation) - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

OBJECTIFS POURSUIVIS	
Objectifs	<p>L'action concerne la création ou le rétablissement de clairières ou de landes dans les peuplements forestiers au profit des espèces ou habitats visés par les arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.</p> <p>Cette action peut également concerner la gestion des forêts dunaires, et plus généralement les espaces non forestiers à forte valeur patrimoniale (tourbières...) qu'il faut protéger de la reconquête forestière.</p> <p>La création ou le rétablissement de clairières contribue au maintien de certaines espèces végétales ainsi que de plusieurs espèces d'oiseaux comme le Grand Tétrás ou le Tétrás-Lyre en montagne ou encore l'Engoulevent et le Circaète jean-le-blanc dans les landes. Les chiroptères peuvent également être favorisés par la mise en place d'un réseau de clairières du fait de la présence d'insectes.</p>
Habitats ciblés (liste indicative)	<p>Habitats non forestiers mésophiles à xérophiles ou habitats rocheux mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et hébergés sur des clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois.</p> <p>Habitats non forestiers hygrophiles mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et hébergés sur des clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois.</p> <p><i>2180, Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale</i> <i>2270, Dunes avec forêts à Pinus pinea et/ou Pinus pinaster</i></p>
Espèces ciblées (liste indicative)	<p>1074 <i>Eriogaster catax</i> Laineuse du prunellier 1217 <i>Testudo hermanni</i> Tortue d'Hermann 1303 <i>Rhinolophus hipposideros</i> Petit rhinolophe 1304 <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> Grand rhinolophe 1308 <i>Barbastella barbastellus</i> Barbastelle 1321 <i>Myotis emarginatus</i> Vespertillon à oreilles échancrées 1323 <i>Myotis bechsteini</i> Vespertillon de Bechstein 1324 <i>Myotis myotis</i> Grand murin 1385 <i>Bruchia vogesiaca</i> Bruchie des Vosges 1557 <i>Astragalus centralpinus</i> Astragale queue-de-renard 1902 <i>Cypripedium calceolus</i> Sabot de Vénus A080 <i>Circaetus gallicus</i> Circaète Jean-le-blanc A104 <i>Bonasa bonasia</i> Gélinotte des bois A108 <i>Tetrao urogallus</i> Grand Tétrás A224 <i>Caprimulgus europaeus</i> Engoulevent d'Europe A409 <i>Tetrao tetrix tetrix</i> Tétrás Lyre continental</p>

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Conditions générales d'éligibilité	<p>Les espaces ouverts peuvent faire l'objet de travaux ponctuels afin de lutter contre leur fermeture dès lors qu'ils jouent un rôle dans la conservation de l'espèce ou de l'habitat considéré.</p> <p>Les clairières (et autres espaces ouverts) à maintenir ou à créer doivent avoir une superficie maximale de 1500m². La surface minimale est de 300 m² sauf mention explicite dans le DOCOB (<i>le calcul de la surface se fait en prenant la surface de la zone ouverte à l'aplomb des houppers des arbres en limite de clairière</i>).</p> <p>L'entretien de lisières peut sembler pertinent dans le cadre de cette action. Cependant, on dispose de peu de savoir-faire à ce sujet, et une telle action doit être prise en charge dans le cadre de l'action F22713 (opérations innovantes).</p>
Actions complémentaires	<p>Cette action seule n'est pas clairement efficace pour le développement recherché de certaines espèces à grand territoire, en particulier le Grand Tétrás. Pour assurer son efficacité dans ces situations, il sera pertinent de la combiner, par exemple, à l'action F22710 (mise en défens) pour garantir la quiétude des populations, ainsi qu'à des engagements non-rémunérés, et un calendrier d'intervention adapté.</p>

ENGAGEMENTS	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. - Le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce, si cet engagement est précisé dans le DOCOB. - Lorsque la concentration de grand gibier peut nuire à l'habitat ou à l'espèce considérée, le bénéficiaire, s'il est titulaire du droit de chasse, s'engage à exclure, dans et en lisière des clairières, les agrainages et les pierres à sel. Le bénéficiaire s'engage également à ne pas installer de nouveau mirador dans une clairière faisant l'objet du contrat si cet engagement est précisé dans le DOCOB. - Dans le cas du Grand Tétras, pour favoriser l'émergence de la myrtille fructifère dans le reste du peuplement (degré d'éclaircissement du sol), la mise en oeuvre de cette action doit s'accompagner d'un engagement du bénéficiaire à mettre en oeuvre des actions visant à augmenter de façon sensible la proportion de gros bois dans son peuplement ; et lorsque c'est pertinent, de la mise en oeuvre de l'action F22705 pour doser le niveau de matériel sur pied.
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux. - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. <p>Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dévitalisation par annellation. - Débroussaillage, fauche, broyage. - Nettoyage du sol. - Elimination de la végétation envahissante. - Etudes et frais d'expert. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

POINTS DE CONTROLE
<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de la surface ouverte (mesurée au GPS). - Contrôle de l'effectivité de l'exportation des produits et cendres si elle est programmée dans l'annexe technique du contrat. - Contrôle du respect de la période d'intervention. - Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos). - Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'interventions. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

INDICATEURS DE SUIVI
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre et surface de clairières créées ou restaurées sur le site Natura 2000. - Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000. - Suivi écologique de la clairière (habitats et espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution de la clairière).

DISPOSITION FINANCIERE
<p>Montant de l'aide : rémunération accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles</p> <p>Pièces justificatives à produire pour le paiement : sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.</p>

OBJECTIFS POURSUIVIS	
Objectifs	<p>L'action concerne la mise en œuvre de régénérations dirigées spécifiques à certains habitats d'intérêt communautaire au bénéfice des habitats visés par les arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés, selon une logique non productive.</p> <p>Partant du principe que la régénération naturelle est à privilégier lorsqu'elle est possible (maintien de la diversité génétique, adaptation aux conditions stationnelles), cette mesure vise à conserver l'intégrité des habitats d'intérêt communautaire présentant une faible régénération ou pour lesquels une difficulté prononcée de régénération constitue une menace particulière.</p> <p>On rappelle que la régénération réclame souvent du temps et que la plantation reste une solution de dernier recours lorsque le maintien du peuplement dans des conditions favorables à l'émergence du semis naturel reste inefficace. Ceci est d'autant plus vrai que le milieu est fragile et donc sensible à une intervention brutale.</p>
Habitats ciblés (liste indicative)	<p>2270, Dunes avec forêts à <i>Pinus pinea</i> et/ou <i>Pinus pinaster</i> 91D0, Tourbières boisées 91F0, Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i>, <i>Ulmus laevis</i>, <i>Ulmus minor</i>, <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i>, rivaibes des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>) 9150, Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i> 9330, Forêts à <i>Quercus suber</i> 9410, Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin (<i>Vaccinio-Piceetea</i>) 9430, Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i> (si *sur substrat gypseux ou calcaire) 9560, Forêts endémiques à <i>Juniperus</i> spp. 9580, Bois méditerranéens à <i>Taxus baccata</i></p>
Espèces ciblées (liste indicative)	

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Conditions générales d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Cette action ne peut être contractualisée que lorsque les considérations relatives à la lutte contre les incendies ont été soigneusement examinées. - Essences éligibles pour une plantation ou un enrichissement : indications du DOCOB. En l'absence de précisions : essences citées dans la fiche de l'habitat d'intérêt communautaire du guide « gestion forestière et diversité biologique » (RAMEAU JC, GAUBERVILLE C, DRAPIER N, 2000 ENGREF, IDF, ONF).
Précisions techniques	<ul style="list-style-type: none"> - La plantation ne peut-être envisagée que si le taux de couverture des semis en début de contrat est inférieur à 50%. Les modalités possibles sont : <ul style="list-style-type: none"> ➢ si le taux de couverture est compris entre 10 et 50% : plantation d'enrichissement, ➢ si le taux de couverture est inférieur à 10% : plantation en plein. La densité minimale lors de la plantation d'enrichissement sera de 50 tiges/ha, le taux de réussite des plantations au bout de 5 ans devra être au minimum de 50%. La densité minimale lors de plantation en plein sera de 400 tiges/ha, le taux de réussite des plantations au bout de 5 ans devra être au minimum de 50%.

ENGAGEMENTS	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Engagement à ne pas recourir à des produits phytosanitaires sur les parcelles contractualisées. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. - Diversification des essences dans les régénérations et les plantations. - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des

	parcelles concernées par la structure animatrice.
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Travail du sol (crochetage). - Dégagement de taches de semis acquis. - Lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes. - Mise en défens de régénération acquise (protection individuelle ou clôture) et rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôture. - Plantation ou enrichissement. - Transplantation de semis (en cas de difficulté à obtenir des individus en pépinière). - Etudes et frais d'expert. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

POINTS DE CONTROLE

- Contrôle des surfaces travaillées (mesurées au GPS).
- Contrôle des essences plantées.
- Atteinte des taux de réussite des plantations.
- Contrôle du respect de la période d'intervention.
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos).
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'interventions
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

INDICATEURS DE SUIVI

Surface ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000.
 Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000.
 Suivi sylvicole de la surface contractualisée (densité, essences).

DISPOSITION FINANCIERE

Montant de l'aide : rémunération accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles

Pièces justificatives à produire pour le paiement : sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.

OBJECTIFS POURSUIVIS

Objectifs	L'action concerne les investissements pour la réhabilitation ou la création de ripisylves et de forêts alluviales dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive, y compris des investissements mineurs dans le domaine hydraulique , indispensables pour atteindre l'objectif recherché. Il s'agit d'améliorer les boisements en place ou de constituer des boisements feuillus au bénéfice des espèces et habitats visés par la mesure. La mesure est particulièrement adaptée pour reconstituer des boisements ou des corridors cohérents à partir d'éléments fractionnés.
Habitats ciblés (liste indicative)	<i>91F0, Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmion minoris)</i> <i>91E0, Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</i>
Espèces ciblées (liste indicative)	<i>1426 Woodwardia radicans Woodwardia radicans</i> <i>1303 Rhinolophus hipposideros Petit rhinolophe</i> <i>1087 Rosalia alpina Rosalie des Alpes</i> <i>1337 Castor fiber Castor d'Europe</i> <i>1355 Lutra lutra Loutre d'Europe</i> <i>1356 Mustela lutreola Vison d'Europe</i> <i>1052 Hypodryas maturna Damier du frêne</i> <i>A023 Nycticorax nycticorax Bihoreau gris</i>

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Conditions générales d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle du cours d'eau s'intégrant dans les documents de planification locale de la politique de l'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales. - Les coupes destinées à éclairer le milieu, ainsi que les menus travaux permettant d'accompagner le renouvellement du peuplement peuvent être financés lorsqu'il sont nécessaires pour la pérennité d'un habitat ou d'une espèce déterminée. - L'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr sont éligibles lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu (risque de destruction d'une station d'espèce ou d'un habitat d'intérêt communautaire, incendies, attaque d'insectes...). - Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. - Les travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global. De plus, il faut veiller à ce que les sources de financement dépendant de la politique de l'eau aient été explorées et que la réglementation soit respectée. - Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un délai précisé dans le DOCOB et qui sera au minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement.
Précisions techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Les essences plantées seront choisies parmi celles du cortège caractéristique de l'habitat, sauf mention explicite dans le DOCOB (comprenant généralement au moins de l'Aulne glutineux, du Frêne commun ou des Saules...). - La plantation ne peut-être envisagée que si le taux de couverture des semis en début de contrat est inférieur à 50%. Les modalités possibles sont : <ul style="list-style-type: none"> ➤ si le taux de couverture est compris entre 10 et 50% : plantation

	<p>d'enrichissement,</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ si le taux de couverture est inférieur à 10% : plantation en plein. <p>La densité minimale lors de la plantation d'enrichissement sera de 50 tiges/ha, le taux de réussite des plantations au bout de 5 ans devra être au minimum de 50%.</p> <p>La densité minimale lors de plantation en plein sera de 400 tiges/ha, le taux de réussite des plantations au bout de 5 ans devra être au minimum de 50%.</p> <p>La bande à planter aura une largeur minimale de 5 m et une surface minimale d'au moins 250 m², sauf mention explicite dans le DOCOB.</p>
--	---

ENGAGEMENTS	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de paillage plastique. - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles). - Proscription de l'utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu. - Préservation des arbustes du sous-bois et des lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). - Utilisation de matériels n'éclatant pas les branches. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice.
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Structuration du peuplement : selon les modalités de la mesure F22715 « travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive ». - Ouverture du peuplement à proximité du cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Coupe sélective de bois, ➤ Dévitalisation sélective par annellation, ➤ Débroussaillage, gyrobroyage, fauche (avec exportation des produits de la coupe), ➤ Broyage au sol et nettoyage du sol. - Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Brûlage, sur avis du service instructeur concernant l'opportunité et les conditions de mise en œuvre : <i>le brûlage des rémanents est autorisé, dans le respect de la réglementation départementale, dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées,</i> ➤ Exportation des bois et produits de coupe vers un site de stockage en dehors du lit majeur. - Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Plantation, bouturage, ➤ Dégagements, ➤ Protections individuelles. - Enlèvement manuel ou mécanique et exportation des embâcles lorsque leur accumulation fait obstacle à l'écoulement des eaux et présente un réel danger en terme d'inondation. - Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain, enlèvement d'un remblais, enlèvement manuel ou mécanique et exportation des embâcles, sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau). - Etudes et frais d'expert. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

POINTS DE CONTROLE
<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de la surface de ripisylve faisant l'objet de la mesure. - Selon les actions programmées dans l'annexe technique : contrôle de la structuration, de l'ouverture du peuplement, de l'exportation des bois, des essences plantées, de la présence de protection des plants contre les chevreuils. - Contrôle du respect de la période d'intervention.

- Atteinte des taux de réussite des plantations.
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos).
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'interventions.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface et longueur de ripisylves restaurées ou recrées sur le site Natura 2000.
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000.
- Suivi sylvicole (densités, essences) et écologique de la ripisylve (habitats et espèces d'intérêt communautaire).

DISPOSITION FINANCIERE

Montant de l'aide : rémunération accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles
Les travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique sont plafonnés à 1/3 du devis total..

Pièces justificatives à produire pour le paiement : sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.

OBJECTIFS POURSUIVIS	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - La mesure concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires, ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive. - En ce qui concerne les habitats forestiers du réseau français Natura 2000, à côté de la réalisation de travaux et autres interventions relativement classiques, des besoins forts ont été identifiés en matière d'augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire dépérissant, ainsi que d'arbres à cavité, de faible valeur économique mais présentant un intérêt pour certaines espèces. - La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).
Habitats ciblés (liste indicative)	Tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié, et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France.
Espèces ciblées (liste indicative)	<p>1079 <i>Limoniscus violaceus</i> Taupin violacé 1083 <i>Lucanus cervus</i> Lucane cerf-volant 1084 <i>Osmoderma eremita</i> Pique-prune 1087 <i>Rosalia alpina</i> Rosalie des Alpes 1088 <i>Cerambyx cerdo</i> Grand capricorne 1308 <i>Barbastella barbastellus</i> Barbastelle 1323 <i>Myotis bechsteinii</i> Vespertilion de Bechstein 1324 <i>Myotis myotis</i> Grand murin 1354 <i>Ursus arctos</i> Ours brun 1381 <i>Dicranum viride</i> Dicrane vert 1386 <i>Buxbaumia viridis</i> Buxbaumie verte A030 <i>Ciconia nigra</i> Cigogne noire A094 <i>Pandion haliaetus</i> Balbuzard pêcheur A103 <i>Falco peregrinus</i> Faucon pèlerin A217 <i>Glaucidium passerinum</i> Chevêchette d'Europe A223 <i>Aegolius funereus</i> Chouette de Tengmalm A224 <i>Caprimulgus europaeus</i> Engoulevent d'Europe A231 <i>Coracias garrulus</i> Rollier d'Europe A234 <i>Picus canus</i> Pic cendré A236 <i>Dryocopus martius</i> Pic noir A238 <i>Dendrocopos medius</i> Pic mar A239 <i>Dendrocopos leucotos</i> Pic à dos blanc A241 <i>Picooides tridactylus</i> Pic tridactyle A321 <i>Ficedula albicollis</i> Gobemouche à collier A331 <i>Sitta whiteheadi</i> Sittelle corse</p>

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Conditions générales d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles. - Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires. Les essences exotiques ou non représentatives du cortège de l'habitat ne sont pas contractualisables sauf préconisation dans le DOCOB. Ils peuvent concerner des arbres disséminés dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits îlots de sénescence. Ces îlots sont recommandés par les scientifiques pour le développement d'un certain nombre d'espèces concernées par la mesure. - Les arbres choisis doivent appartenir à une catégorie de diamètre à 1,30 m du sol supérieure ou égale à 40 cm. En outre, ils doivent présenter des signes de sénescences tels que cavités, fissures ou branches mortes.

	<ul style="list-style-type: none"> - Exception : Dans le cas du Taupin violacé (en contexte de chênaie), et du Pique prune dans une moindre mesure, apparaît un besoin spécifique d'arbres présentant des cavités basses ou simplement une blessure à la base du tronc, même sur des arbres de petit diamètre (40 cm ou moins), en principe non éligibles aux critères énoncés ici mais pouvant être indispensables à l'espèce dans certains contextes. De tels arbres peuvent donc être éligibles pour la mise en oeuvre de cette action lorsque ces enjeux sont identifiés dans le DOCOB. - Cas de la forêt domaniale : L'indemnisation des arbres disséminés ne débute qu'à la troisième tige contractualisée par hectare et ce, même au sein d'îlots « ONF » (îlot de sénescence ou de vieillissement réalisé dans le cadre de ses orientations nationales suite au Grenelle de l'environnement). Un îlot de sénescence « Natura2000 » ne peut pas être superposé à un îlot « ONF » toutefois des surfaces complémentaires peuvent être contractualisées par le biais de la mesure Natura 2000. - La mise en place d'agrains ou de pierres à sel à proximité des arbres contractualisés ou dans les îlots est incompatible avec les objectifs de la mesure, de par le surpiétinement qu'elle entraîne. - Dans un souci de cohérence de gestion forestière, il est recommandé de conserver le plus possible d'arbres morts sur pied en plus des arbres sélectionnés au titre de la mesure.
Précisions techniques	<p>Un seul contrat par parcelle cadastrale est autorisé par période de 30 ans. Le renouvellement du contrat est possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité à l'issue des 30 ans. Concernant les îlots de sénescence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un « îlot » correspond à la surface englobant l'espace interstitiel entre les arbres ainsi que l'ensemble des tiges éligibles ou non. - Une surface est éligible à la formule « îlot » si elle comporte au moins 10 tiges à l'hectare présentant soit un diamètre à 1,30 m du sol supérieur ou égal à 40 cm, soit des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes. - La surface minimale d'un îlot est de 0,5 ha. Il n'est pas fixé de surface maximale mais un bon maillage spatial sera à privilégier par les services instructeurs. - La surface de référence est le polygone défini par l'îlot.

ENGAGEMENTS	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Marquage, le cas échéant, des arbres délimitant les îlots de sénescence en complément des arbres sélectionnés au moment de leur identification (à la peinture ou à la griffe à environ 1,30m du sol d'un triangle pointé vers le bas). - Cartographie sur plan des arbres à contractualiser et des limites des îlots sur plan pour l'instruction du dossier. Le géoréférencement n'est pas obligatoire. - Maintien, dans la mesure du possible, dans un souci de cohérence d'action, des arbres morts sur pied dans le peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents. - Maintien d'une distance minimale de 30 m par rapport aux voies fréquentées par le public. - Ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, agrains, ...) à moins de 30 mètres des arbres contractualisés. - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice. - Indication sur le plan de localisation des arbres par le demandeur des accès et sites qualifiés de fréquentés en précisant dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises. - Entretien du marquage des arbres pendant les trente années.
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de sylviculture, et le cas échéant maintien sur pied, de l'ensemble des arbres et îlot correspondant aux critères énoncés pendant 30 ans.
Durée de l'engagement	<p>L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties</p>

maintenues au sol qui valent engagement.

POINTS DE CONTROLE

- Contrôle de la présence des bois marqués ou cartographiés sur pied pendant 30 ans.
- Contrôle de l'éligibilité des arbres sénescents (diamètre, état sanitaire, particularités morphologiques).
- Contrôle de la distance minimale entre les arbres désignés et les voies fréquentées.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'arbres ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000.
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000.
- Suivi naturaliste des espèces d'intérêt communautaire ciblées dans l'environnement des arbres désignés.

DISPOSITION FINANCIERE

Montant de l'aide : rémunération du manque à gagner selon le barème régional suivant :

- Concernant les arbres disséminés, l'indemnité est fixée à :
 - 150 € par arbre pour le chêne et les feuillus précieux (merisier, alisier torminal, érable sycomore, frêne),
 - 100 € par arbre pour les résineux et autres feuillus.

La mesure est plafonnée à un montant égal ou inférieur à 2000 € par hectare. La surface de référence du polygone est défini par les arbres contractualisés les plus extérieurs.

- Concernant les flots :

1. plafonnée à 2000 € par hectare, l'indemnité pour l'immobilisation des tiges est fixée à :

- 150 € par arbre pour le chêne et les feuillus précieux (merisier, alisier torminal, érable sycomore, frêne),
- 100 € par arbre pour les résineux et autres feuillus,

2. l'immobilisation du fonds est indemnisé à hauteur de 2000 € par hectare.

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres F22717 – Travaux d'aménagement de lisière étagée

- Objectifs de l'action

L'action concerne l'amélioration des lisières existantes (bord de pistes et de clairières, lisières externes des massifs et internes face à des enclaves non boisées) par l'aménagement de lisière étagée dans le but d'améliorer l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

La lisière, zone transitoire entre forêt et milieu ouvert, joue un rôle important en matière de biodiversité : refuge, lieu de reproduction et zone de nourrissage d'une faune nombreuse et variée (oiseaux, chauve souris et autres petits mammifères – belettes, hérissons, renards – reptiles, papillons et autres insectes – abeilles, sauterelles...), les lisières sont des écotones, à la frontière d'habitats différents, ainsi que des trames vertes pour les espèces inféodées aux zones ouvertes arborées (haies, bosquets, vergers). Elles permettent aussi de protéger les peuplements contre le vent, si elles sont perméables, progressives et étagées, et contre le soleil et le gel. Elles constituent enfin un refuge pour les essences pionnières et postpionnières utiles à la recolonisation des surfaces détruites.

Pour être favorable, la lisière doit adopter une structure irrégulière, composée de plusieurs zones où peuvent se développer différentes strates végétales :

- un manteau arboré peu dense constitué d'espèces pionnières et post-pionnières
- un cordon de buissons
- un ourlet herbeux.

Il faut veiller à l'étagement et à la structuration de ces zones par une augmentation progressive de la hauteur depuis l'ourlet herbeux jusqu'au peuplement forestier.

Idéalement, cette structure doit être aussi irrégulière par bouquets dans sa longueur afin de ménager à la fois des zones dégagées et des endroits comportant des arbres plus âgés. La lisière doit présenter également un caractère sinueux, qui permet une bonne mosaïque ou imbrication d'ourlets herbeux, de fruticées et de manteaux forestiers. Il faut veiller à son hétérogénéité garante de sa diversité en favorisant la présence d'un maximum d'espèces naturelles et en particulier d'espèces florifères et fructifères. D'autres éléments spécifiques tels que des mares, des arbres morts sur pied ou à terre, des tas de cailloux, des amas de branches sont également intéressants.

Les interventions préconisées sont :

- éclaircir le manteau forestier pour structurer le couvert arborescent, favoriser l'apparition de plantes herbacées, de régénération et de buissons ligneux d'accompagnement, ainsi que donner de la lumière à la fruticée et à l'ourlet herbeux (interventions jardinaoires) ; garder les arbres sénescents, morts ou à cavités (en évitant les abords des routes et chemins fréquentés par le public) ;
- dans certains cas de lisières nettes et non structurées, créer des trouées en alternant endroits et époques d'intervention : maintenir les éléments de valeur dans la trouée ainsi que les perches ; les trouées créent des sinuosités favorisant l'évolution dynamique de la structure
- au sein de la lisière (fruticée et manteau forestier) favoriser les essences de lumière produisant des fruits, les pionniers, mais aussi les très gros arbres, les arbres à cavité, les arbres à lianes (lierre, houblon, clématite) et les chandelles ; porter une attention particulière aux buissons rares ; veiller à une diversité maximale d'espèces
- entretenir la lisière par recépage périodique de la ceinture buissonnante et fauchage de l'ourlet herbeux ; l'entretien doit être réalisé par tronçons, sur toute la profondeur de la lisière, en laissant des zones refuges sur le linéaire ; respecter les périodes de reproduction de la faune. Rajeunir les buissons, favoriser la diversité des espèces, éliminer localement les repousses de ligneux arborescents, éclairer l'ourlet herbeux et éviter son embroussaillage ; entasser les branches pour retarder la repousse des rejets et constituer des habitats spécifiques
- conserver, mettre à la lumière voire créer des petites structures ou biotopes : laisser des tas de branches et des morceaux de bois mort ; éclairer des points d'eau, des rochers ou des murets.

L'action concerne les travaux d'aménagement de lisière ; le bénéficiaire s'engage à entretenir la lisière durant les 5 années suivant les travaux.

- Conditions particulières d'éligibilité

Les créations de lisières temporaires ne sont pas concernées par l'action.

135/149

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres

Tous les types de lisières existantes sont éligibles : bordure de route ou de voie de chemin de fer, bordure de champ, de clairière, les bordures de cours d'eau, etc..

L'aménagement devra concerner une surface pertinente : la profondeur conseillée est de 25 m, la longueur et le tracé sont à apprécier en fonction du diagnostic préalable.

- Engagements

Engagements rémunérés	non	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
Engagements rémunérés		<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic préalable : évaluer le potentiel écologique local (altitude et exposition, stations), la largeur de l'ourlet herbeux, la largeur de la ceinture de buissons, le tracé de la lisière (rectiligne, sinueux, avec trouées), la présence de petits biotopes (roches, marais, bois morts, fourrés de ronce ou orties...), la diversité des espèces arborescentes et buissonnantes - Martelage de la lisière - Coupe d'arbres (hors contexte productif) - Lorsqu'il est nécessaire d'enlever les produits de coupe, enlèvement et transfert vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visées par le contrat : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Contexte non productif : le coût du débardage est pris en charge par le contrat ➤ Contexte productif : seul le surcoût lié à ce débardage par rapport à un débardage classique avec engins est pris en charge par le contrat. - Débroussaillage, fauche, gyrobroyage - Entretien de la lisière au moins une fois sur la durée du contrat : fauche périodique (voire gyrobroyage) et tardive de l'ourlet herbeux, recépage de la ceinture buissonnante - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Les devis nécessaires pour la prise en charge par le contrat du débardage ou du surcoût de débardage seront à fournir au stade de l'instruction.

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

Tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié (habitats d'intérêt communautaire), et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France.

Annexe N°37 : Dispositif de contractualisation agricole MAET 2013



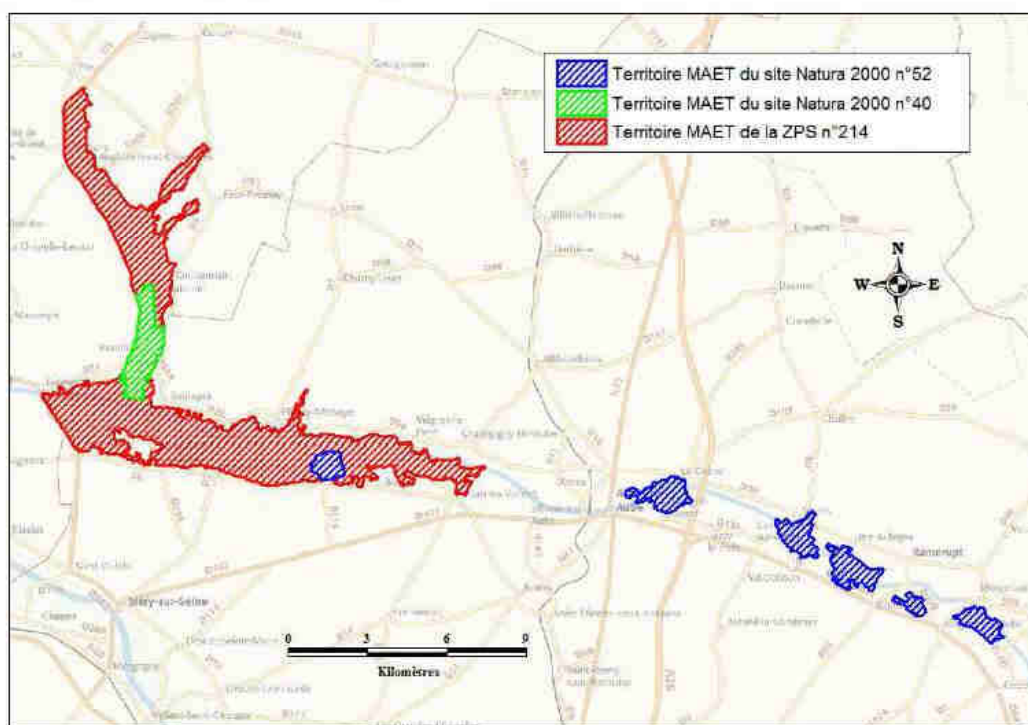
Sites Natura 2000 n°214 « ZPS Marigny, Superbe, Vallée de l'Aube », n°40 « Marais de la Superbe » et n°52 « Prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube » Dispositif de contractualisation agricole MAET 2013

La **Chambre d'agriculture de l'Aube** assure l'animation des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées sur les sites Natura 2000 situés en **Vallées de l'Aube et de la Superbe** :

- Zone de Protection Spéciale « Marigny, Superbe et Vallée de l'Aube »,
- « Prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube »,
- « Marais de la Superbe ».

Sur ces sites Natura 2000, seules les parcelles situées à l'intérieur des territoires MAET peuvent faire l'objet d'une demande d'engagement dans les **Mesures Agro-Environnementales Territorialisées**.

1. Le périmètre des territoires concernés



2. L'intérêt environnemental de ces sites

Le site « **Prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube** » occupe une surface de **742 ha** et présente un intérêt écologique tout particulier grâce à la diversité des milieux humides qui le compose (prairies humides, forêt alluviale...). Ce site boisé à plus de 70% comprend 23% de terres agricoles.

Le patrimoine naturel exceptionnel de la Vallée de l'Aube se manifeste également par la présence de cortèges floristiques rares et variés (**Ail anguleux, Gratiola officinale, Orme lisse, Violette élevée**...) et d'une faune riche et diversifiée, notamment en ce qui concerne les insectes (**Cuivré des marais, Cordulie à corps fin**...) et les oiseaux (**Martin-pêcheur, Pie-grièche écorcheur, Râle des genêts**...).

Le **ZPS Marigny, Superbe, Vallée de l'Aube** d'une superficie de **4 527 ha** est située dans les départements de la Marne (26%) et surtout de l'Aube (74%).

Le **Râle des genêts** niche dans les vieilles **jachères diversifiées**. C'est une espèce fortement menacée à l'échelon européen. Une petite population se maintient encore dans la vallée de l'Aube. Outre le **Râle des genêts**, la ZPS accueille également, entre autres, une bonne population de **Pie-grièche écorcheur** ainsi que l'**Œdicnème criard**, deux autres espèces inscrites également à l'Annexe I de la Directive Oiseaux.

Depuis l'arrêt du gel obligatoire, de nombreux hectares en herbe ont été retournés pour être cultivés.

Les enjeux locaux sont donc la conservation d'un nombre suffisant d'hectares en herbe ainsi que le maintien des éléments linéaires tels que les haies.

Le maintien de l'activité pastorale dans le **Marais de la Superbe** est essentiel à la conservation de plusieurs espèces remarquables. Le maintien de l'élevage est en effet le moyen le plus efficace et le plus « naturel » pour conserver ou restaurer des milieux ouverts sur le site (pâtures, prairies de fauche).

3. Les mesures retenues

Code mesure	Principaux engagements (sous réserve de validation de l'arrêté préfectoral)	Parcelles éligibles	Aide par ha et par an
CA_NA40_AU1 CA_NA52_AU1 CA_N214_AU1	Création et entretien d'un couvert floristique et/ou faunistique <ul style="list-style-type: none"> Présence d'un couvert éligible au plus tard au 15 mai de l'année de la demande Absence totale de fertilisation minérale (NPK) et organique Absence de traitement phytosanitaire Respect de la période d'interdiction de fauche et de pâturage du 1er avril au 31 août inclus 	Grandes cultures, gel ou prairies temporaires de moins de 2 ans	548 €
CA_NA40_HF1 CA_NA52_HF1 CA_N214_HF1	Fauche Tardive à partir du 1^{er} juillet sans fertilisation <ul style="list-style-type: none"> Absence de destruction des parcelles engagées par labour ou travaux lourds Absence totale de fertilisation minérale (NPK) et organique Absence de désherbage chimique sauf traitement localisé des chardons des champs Respect de la période d'interdiction de fauche et de pâturage du 1er mars au 30 juin inclus 	Prairies temporaires ou permanentes fauchées	309 €
CA_NA40_HF2 CA_NA52_HF3	Fauche Tardive à partir du 15 juillet sans fertilisation <ul style="list-style-type: none"> Absence de destruction des parcelles engagées par labour ou travaux lourds Absence totale de fertilisation minérale (NPK) et organique Absence de désherbage chimique sauf traitement localisé des chardons des champs Respect de la période d'interdiction de fauche et de pâturage du 1er mars au 14 juillet inclus 	Prairies temporaires ou permanentes fauchées	353 €
CA_NA40_HP1 CA_NA52_HP1 CA_N214_HP1	Gestion Extensive des Pâtures sans fertilisation <ul style="list-style-type: none"> Absence de destruction des parcelles engagées par labour ou travaux lourds Absence totale de fertilisation minérale (NPK) et organique Absence de désherbage chimique sauf traitement localisé des chardons des champs Respect du chargement instantané maximal de 1.8UGB/ha et minimal moyen de 0.3UGB/ha Interdiction de fauche sauf refus, broyage localisé des chardons possible à partir du 1^{er} juillet 	Prairies temporaires ou permanentes pâturées	261 €
CA_NA40_HE1 CA_NA52_HE3 CA_N214_HE1	Remise en Herbe sans fertilisation <ul style="list-style-type: none"> Présence d'un couvert éligible au plus tard au 15 mai de l'année de la demande Absence totale de fertilisation minérale (NPK) et organique Absence de désherbage chimique sauf traitement localisé des chardons des champs 	Grandes cultures, gel, prairie temporaire de moins de 2 ans	369€
CA_NA40_HE2 CA_NA52_HE2 CA_N214_HE2	Remise en Herbe sans fertilisation et fauche tardive à partir du 1^{er} juillet <ul style="list-style-type: none"> Présence d'un couvert éligible au plus tard au 15 mai de l'année de la demande Absence totale de fertilisation minérale (NPK) et organique Absence de désherbage chimique sauf traitement localisé des chardons des champs Respect de la période d'interdiction de fauche et de pâturage du 1er mars au 30 juin inclus 	Grandes cultures, gel, prairies temporaires de moins de 2 ans	450€

Les **dépôts de dossier** ont lieu une seule fois par an au moment du dépôt des déclarations PAC soit au plus tard le **15 mai 2013**.

Pour tout renseignement complémentaire, contacter :

Emmanuel LE ROY à la **Chambre d'agriculture de l'Aube**
☎ 03.25.43.43.63 ✉ emmanuel.eroy@aube.chambagri.fr

Annexe N° 38 : Mise à jour du Formulaire Standard des données

code	nom latin	Espèces Annexe 1			FSD réactualisé : 2013		
		Nidification	Hivernage	Migration	Nidification	Hivernage	Migration
A026	<i>Egretta garzetta</i>			Présente	0 - 1 individu	1 - 2 individu(s)	
A027	<i>Egretta alba</i>			Présente	1 - 20 individu(s)	Présente	
A029	<i>Ardea purpurea</i>					0 - 1 individu	
A030	<i>Ciconia nigra</i>			1 - 10 individu(s)		1 - 15 individus	
A031	<i>Ciconia ciconia</i>	1 couple		1 - 30 individu(s)		1 - 8 individu(s)	
A072	<i>Pernis apivorus</i>	3 - 5 couples		Présente		Présente	
A073	<i>Milvus migrans</i>	0 - 1 couple		Présente		Présente	
A074	<i>Milvus milvus</i>			Présente		1 - 2 individu(s)	
A081	<i>Circus aeruginosus</i>	2 - 3 couples		Présente	> 1 - 3 couple (s)	Présente	
A082	<i>Circus cyaneus</i>	5 - 7 couples	Présente	Présente	Présente	Présente	
A084	<i>Circus pygargus</i>		Présente	Présente	Présente	Présente	
A094	<i>Pandion haliaetus</i>			Présente		Présente	
A097	<i>Falco vespertinus</i>					0 - 1 individu	
A098	<i>Falco columbarius</i>		Présente	Présente	Présente	Présente	
A103	<i>Falco peregrinus</i>		Présente	Présente		Présente	

A119	Porzana porzana					0 - 1 couple	
A122	Crex crex	6 - 10 couples		Présente		0 - 12 couple (s)	
A127	Grus grus			0 - 100 individu(s)			2 - 70 individu(s)
A128	Tetrax tetrax	1 - 2 couple (s)		Présente		0 - 1 couple	Présente
A133	Burhinus oedicnemus	15 - 20 couples		Présente		2 - 5 couples	1 - 10 individu (s)
A140	Pluvialis apricaria			70 - 1700 individus			0 - 800 individu (s)
A151	Philomachus pugnax			Présente			0 - 230 individu (s)
A166	Tringa glareola			Présente			Présente
A176	Larus melanocephalus						0 - 100 individu (s)
A193	Sterna hirundo	Présente		Présente		Présente	Présente
A197	Chlidonias nigra			Présente			Présente
A222	Asio flammeus	1 - 2 couple (s)	Présente	Présente		0 - 1 couple	1 - 5 individu (s) Présente
A224	Caprimulgus europaeus	20 - 30 couples		Présente		15 - 25 couples	
A229	Alcedo atthis	15 - 20 couples	Présente	Présente		>2 - 5 couple (s)	Présente
A236	Dryocopus martius	5 - 10 couples	Présente	Présente		Présente	Présente
A246	Lullula arborea	1 - 2 couple (s)		Présente		0 - 1 couple	Présente
A255	Anthus campestris	3 - 5 couples		Présente		Présente	Présente
A272	Luscinia svecica	1 - 2 couple (s)		Présente		0 - 1 couple	

A338	<i>Lanius collurio</i>	100 - 150 couples		Présente		35 - 70 couples		Présente
A399	<i>Elanus caeruleus</i>					0 couple	0 individu	0 - 1 individu
Liste migrateurs								
FSD initial : 2006								
A004	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Présente	Présente	Présente		> 1 couple	Présente	Présente
A005	<i>Podiceps cristatus</i>	Présente	Présente	Présente		Présente	Présente	Présente
A017	<i>Phalacrocorax carbo</i>		60 -200 individus	Présente			1 - 10 individu (s)	5 - 30 individus
A028	<i>Ardea cinerea</i>	Présente	Présente	Présente		15 - 20 couples	10 - 20 individus	Présente
A036	<i>Cygnus olor</i>	Présente	10 - 16 individus	Présente		2 - 10 couples	Présente	Présente
A043	<i>Anser anser</i>							0 - 40 individu (s)
A048	<i>Tadorna tadorna</i>					>1 couple	0 - 2 individu (s)	Présente
A050	<i>Anas penelope</i>		1 - 3 individu (s)	Présente				0 - 14 individu (s)
A051	<i>Anas strepera</i>		1 - 25 individu (s)	Présente				0 - 4 individu (s)
A052	<i>Anas crecca</i>		1 - 20 individu (s)	Présente				Présente
A053	<i>Anas platyrhynchos</i>	Présente	185 -439 individus	Présente		5 -15 couples	5 - 10 individus	Présente
A054	<i>Anas acuta</i>		1 - 23 individu (s)	Présente				0 - 1700 individu (s)
A055	<i>Anas querquedula</i>			Présente				0 - 15 individu (s)
A056	<i>Anas clypeata</i>			Présente		0 - 1 couple		0 - 8 individu (s)
FSD réactualisé : 2013								

A059	<i>Aythya ferina</i>		20 - 43 individus	Présente				0 - 1 individu
A061	<i>Aythya fuligula</i>		10 - 18 individus	Présente				0 - 2 individu(s)
A085	<i>Accipiter gentilis</i>	Présente		Présente	Présente	Présente	Présente	Présente
A086	<i>Accipiter nisus</i>	Présente		Présente	Présente	Présente	Présente	Présente
A087	<i>Buteo buteo</i>	Présente		Présente	Présente	Présente	Présente	Présente
A096	<i>Falco tinnunculus</i>	Présente		Présente	10 - 15 couples	5 - 10 individus	Présente	Présente
A099	<i>Falco subbuteo</i>	5 - 10 couples		Présente	Présente		Présente	Présente
A113	<i>Coturnix coturnix</i>	Présente		Présente	4 - 6 couples			
A118	<i>Rallus aquaticus</i>	Présente	Présente	Présente	Présente	Présente	Présente	Présente
A123	<i>Gallinula chloropus</i>	Présente	Présente	Présente	Présente	Présente	Présente	Présente
A125	<i>Fulica atra</i>	Présente	68 - 154 individus(s)	Présente	Présente	Présente	Présente	Présente
A136	<i>Charadrius dubius</i>	Présente		Présente	4 - 8 couple(s)		Présente	Présente
A137	<i>Charadrius hiaticula</i>							0 - 12 individu(s)
A142	<i>Vanellus vanellus</i>	Présente	Présente	300 - 1000 individus	10 - 15 couples	1 - 13 000 individus (s)	Présente	1 - 10 000 individu (s)
A145	<i>Calidris minuta</i>			Présente				non cité
A149	<i>Calidris alpina</i>			Présente				0 - 11 individu (s)
A152	<i>Lymnocyptes minimus</i>			Présente				non cité
A153	<i>Gallinago gallinago</i>			Présente		0 - 1 individu		0 - 120 individu (s)
A155	<i>Scolopax rusticola</i>			Présente		Présente	Présente	Présente

A156	<i>Limosa limosa</i>					0 - 9 individu(s)
A160	<i>Numenius arquata</i>			Présente		0 - 3 individu(s)
A161	<i>Tringa erythropus</i>			Présente		0 - 6 individu(s)
A162	<i>Tringa totanus</i>					1 - 100 individu (s)
A164	<i>Tringa nebularia</i>			Présente		1 - 60 individu (s)
A165	<i>Tringa ochropus</i>			Présente		1 - 20 individu (s)
A168	<i>Actitis hypoleucos</i>			Présente		1 - 30 individu (s)
A179	<i>Larus ridibundus</i>		400 - 700 individus	Présente		1 - 120 individu (s)
A182	<i>Larus canus</i>					0 - 4 individu (s)
A183	<i>Larus fuscus</i>					0 - 14 individu (s)
A233	<i>Jynx torquilla</i>	Présente		Présente		Présente
A249	<i>Riparia riparia</i>	Présente		Présente	1 - 50 couple(s)	Présente
A284	<i>Turdus pilaris</i>	Présente	Présente	Présente	Présente	Présente
A295	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>					
A298	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>					
A341	<i>Lanius senator</i>					Présente

A459	<i>Larus michaelis</i>							0 - 15 individu (s)
------	------------------------	--	--	--	--	--	--	------------------------

Annexe N° 39 : Codes FSD des activités

CODE	DESCRIPTION (en français)	CODE	DESCRIPTION (en français)
100	mise en culture	601	golf
101	modification des pratiques culturelles	602	complexe de ski
102	fauche/coupe	603	stade
110	épandage de pesticides	604	circuit, piste
120	fertilisation	605	hippodrome
130	irrigation	606	parc d'attraction
140	pâturage	607	terrain de sport
141	abandon de systèmes pastoraux	608	camping, caravane
150	remembrement	609	autres complexes de sports et de loisirs
151	élimination des haies et boqueteaux	610	centres d'interprétation
160	gestion forestière	620	sports et loisirs de nature
161	plantation forestière	621	sports nautiques
162	artificialisation des peuplements	622	randonnée, équitation et véhicules non motorisés
163	replantation forestière	623	véhicules motorisés
164	éclaircissage	624	escalade, varape, spéléologie
165	élimination des sous-étages	625	vol-à-voile, delta plane, parapente, ballon
166	élimination des arbres morts ou déperissants	626	ski, ski hors piste
167	déboisement	629	autres sports de plein air et activités de loisirs
170	élevage du bétail	690	autres loisirs et activités de tourisme
171	stock feeding	700	pollutions
180	brûlage	701	pollution de l'eau
190	autres activités agricoles et forestières	702	pollution de l'air
200	pêche, pisciculture, aquaculture	703	pollution du sol
210	pêche professionnelle	709	autres formes ou formes associées de pollution
211	pêche à poste	710	nuisances sonores
212	pêche hauturière	720	piétinement, surfréquentation
213	pêche aux arts traînants	730	manoeuvres militaires
220	pêche de loisirs	740	vandalisme
221	béchage pour appâts	790	autres pollutions ou impacts des activités humaines
230	chasse	800	comblement et assèchement

CODE	DESCRIPTION (en français)	CODE	DESCRIPTION (en français)
240	prélèvements sur la faune	801	poldérisation
241	collecte (insectes, reptiles, amphibiens)	802	modification du profil des fonds marins des estuaires et des zones humides
242	désairage (rapaces)	803	comblement des fossés, digues, mares, étangs marais ou trous
243	piégeage, empoisonnement, braconnage	810	drainage
244	autres prélèvements dans la faune	811	gestion de la végétation aquatique et des rives à des fins de drainage
250	prélèvements sur la flore	820	extraction de sédiments (lave,...)
251	pillage de stations floristiques	830	recalibrage
290	autres activités de pêche, chasse et cueillette	840	mise en eau
300	extraction de granulats	850	modification du fonctionnement hydrographique
301	carrières	851	modification des courants marins
302	enlèvement de matériaux de plage	852	modification des structures
310	extraction de la tourbe	853	gestion des niveaux d'eau
311	extraction manuelle de la tourbe	860	dumping, dépôt de dragage
312	extraction mécanique de la tourbe	870	endigages, remblais, plages artificielles
320	recherche et exploitation pétrolière	871	défense contre la mer, ouvrages de protection côtiers
330	mines	890	autres changements des conditions hydrauliques induits par l'homme
331	activités minières à ciel ouvert	900	érosion
340	salines	910	envasement
390	autres activités minières et d'extraction	920	assèchement
400	urbanisation, industrialisation et activités similaires	930	submersion
401	zones urbanisées, habitat humain	940	catastrophes naturelles
402	urbanisation continue	941	inondation
403	habitat dispersé	942	avalanche
409	autres formes d'habitats	943	éboulement, glissement de terrain
410	zones industrielles ou commerciales	944	tempête, cyclone
411	usine	945	volcanisme
412	stockage industriel	946	tremblement de terre
419	autres zones industrielles/commerciales	947	raz de marée
420	décharges	948	incendie naturel
421	dépôts de déchets ménagers	949	autres catastrophes naturelles
422	dépôts de déchets industriels	950	évolution biocénotique
423	dépôts de matériaux inertes	951	accumulation de matières organiques
424	autres décharges	952	eutrophisation
430	équipements agricoles	953	acidification
440	entreposage de matériaux	954	envahissement d'une espèce
490	autres activités d'urbanisation industrielle ou similaire	960	relations interspécifiques à la faune
500	réseau de communication	961	compétition (ex: goéland/sterne)
501	sentier, chemin, piste cyclable	962	parasitisme

CODE	DESCRIPTION (en français)	CODE	DESCRIPTION (en français)
502	route, autoroute	963	apport de maladie
503	voie ferrée, TGV	964	pollution génétique
504	zones portuaires	965	prédation
505	aérodrome	966	antagonisme avec des espèces introduites
506	aéroport, hélicoptère	967	antagonisme avec des animaux domestiques
507	pont, viaduc	969	autres formes ou formes associées de compétition à la faune
508	tunnel	970	relations interspécifiques à la flore
509	autres réseaux de communication	971	compétition
510	transport d'énergie	972	parasitisme
511	ligne électrique	973	apport de maladie
512	pipe line	974	pollution génétique
513	autres formes de transport d'énergie	975	manque d'agents pollinisateurs
520	navigation	976	dégâts de gibier
530	amélioration de l'accès du site	979	autres formes ou formes associées de compétition à la flore
590	autres formes de transport et de communication	990	autres processus naturels
600	équipements sportifs et de loisirs		